

## Grève dans le textile



●

A peine une heure après la déclaration de grève, le piquetage était organisé à la filature de la Dominion Textile à St-Grégoire de Montmorency.



●

Personne n'entre ce matin à St-Grégoire. On voit ici la garde-malade de la compagnie et quelques employés de bureau qui ne se font pas prier pour retourner chez eux.



●

Une automobile s'avance vers la ligne de piquetage. Elle ne passera pas avant d'être soumise à l'inspection réglementaire. Fermeté et prudence sont les mots d'ordre donnés aux grévistes. On voit avec quel cran les syndiqués catholiques savent faire des grèves.

Voir texte page 3

# TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la  
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

## REDACTION

Rédacteur : André Roy

19, rue Caron, Québec

Tél.: 2-7535

## ADMINISTRATION ET PUBLICITE

Administrateur : Marcel Ethier.

1231 est, de Montigny, Montréal.

Tél.: FR. 3396

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par l'Action Sociale, Ltée, 3 boulevard Charest, à Québec.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

## Sur une décision du bureau confédéral

A sa réunion d'octobre, le bureau confédéral a pris une décision, ou plutôt adopté une ligne de conduite importante, par laquelle il entend entreprendre une campagne en vue d'amener la C.T.C.C., à avoir ses propres représentants, désignés par elle, dans les trois principales commissions gouvernementales de la province de Québec qui intéressent la classe ouvrière: la Commission des Relations ouvrières, la Commission du Salaire minimum et la Commission des Accidents du Travail.

Nos lecteurs savent ce qui s'est passé dans l'affaire de Lauzon où l'un de nos syndicats a été frustré de ses droits légitimes par la Commission des Relations ouvrières. Cette injustice n'est pas indifférente au fait que nous n'avons aucune représentant véritable parmi les membres de cette Commission lors des auditions.

Cependant, ce qui pousse la C.T.C.C., à entreprendre cette campagne, ce n'est nullement parce qu'elle a subi un échec, mais des motifs plus élevés, ceux même qui se rattachent aux buts d'une organisation ouvrière.

Il est faux de croire que la démocratie véritable se contente uniquement d'une élection tous les quatre ou cinq ans. Il importe davantage que les organisations soient représentées d'une façon immédiate dans les organismes gouvernementaux.

C'est pourquoi il nous paraît souverainement injuste que la désignation des membres de telles commissions revête un caractère essentiellement politique. Il paraît plus conforme à l'esprit d'une véritable démocratie que ces personnes soient choisies par les organisations intéressées elles-mêmes: syndicats ouvriers et associations patronales.

Ce principe reconnu, il ne fait plus doute que la C.T.C.C., organisation la plus représentative des travailleurs dans la province de Québec, ait le droit d'avoir ses propres représentants sur chacun des organismes suivants: la Commission de Relations ouvrières, la Commission du Salaire minimum et la Commission des Accidents du Travail.

Voilà une tâche qui s'impose à l'heure actuelle. N'appartient-il pas à tous nos corps affiliés de la mener avec fermeté. Ce n'est pas une question d'hommes, mais de principe. Quand les principes sont en jeu, on ne doit pas transiger.

André ROY.

## Les bons exemples

On sait que, lors du dernier congrès, la C.T.C.C., a recommandé à ses syndicats de porter, autant que possible, la contribution de \$1.00 à \$1.50.

Plusieurs syndicats ont déjà suivi ce mot d'ordre. Quelques-uns sont même allés plus loin. Sans vouloir faire de jaloux, on peut peut-être citer quelques exemples:

C'est ainsi que les syndicats du bois ouvré de Rimouski, Price et Matane viennent de porter leur contribution à \$2.00 par mois; celui du bois ouvré, de Tring-Jonction, à \$1.50, le syndicat des métiers de la Construction, de St-Jean, à \$1.50, également; le syndicat des journalistes et de l'industrie du journal de Montréal à \$2.25 et à \$3.25, selon que l'assurance est de \$500.00 ou de \$1,000.00.

Ce ne sont là que quelques exemples. Plusieurs autres se proposent également d'augmenter leurs cotisations d'ici à quelques semaines, si déjà ils ne l'ont fait.

Des modifications aussi importantes ne peuvent se faire du jour au lendemain, tout le monde le comprend. Tout de même, les exemples que nous venons de donner, et les autres plus nombreux que nous ne connaissons pas, montrent combien les travailleurs croient à la nécessité du syndicalisme.

## Ce que la C.T.C.C. va demander au gouvernement fédéral

Au cours du congrès de St-Hyacinthe, les délégués du congrès général de la C.T.C.C. ont étudié au delà de 150 résolutions qui portent sur des sujets divers. Un grand nombre d'entre elles suggèrent des amendements à la législation ouvrière et à la législation sociale actuelles tant au gouvernement de Québec qu'à celui d'Ottawa. D'autres, qui s'adressent aussi aux deux gouvernements, ont un caractère d'ordre général. Il en est un certain nombre, enfin, qui sont de régie interne. Il faut aussi noter qu'une dizaine d'entre elles ont été référées au Bureau confédéral pour étude et décision, principalement celles qui ont trait à la Loi des Pensions aux Vieillards.

Dans le regroupement de ces motions, nous avons procédé de la façon suivante:

- 1—Résolutions d'ordre général qui s'adressent au gouvernement fédéral.
- 2—Résolutions d'ordre général qui s'adressent au gouvernement provincial.
- 3—Amendements à la loi d'assurance-chômage, à la loi des allocations familiales, à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi nationale du logement.
- 4—Amendements aux lois ouvrières et sociales provinciales: Loi des Différends entre les services publics et leurs salaires; Loi des Accidents du Travail; Loi des Différends ouvriers; Loi des Etablissements industriels, Loi de la convention collective, Loi des syndicats professionnels, Loi du Salaire minimum, Loi des Relations ouvrières, Règlements des Mines et Carrières, Ordonnance no 2 et 3 révisée de la Commission du Salaire minimum.
- 5—Résolutions qui touchent la régie interne de la C.T.C.C. et celles qui ont un caractère plutôt privé.

Dans ce premier article, nous traiterons des "résolutions d'ordre général et des amendements aux différentes lois relevant du gouvernement central. Un autre article sera consacré aux résolutions d'ordre général qui regardent le gouvernement provincial. Le troisième traitera des amendements aux principales lois ouvrières et sociales de la province de Québec.

### MATERIAUX DE CONSTRUCTION

La C.T.C.C. demandera au gouvernement fédéral de supprimer le marché noir des matériaux de construction et d'en restreindre l'exportation, en vue de favoriser la construction d'habitations au Canada même. Dès l'an dernier, notre organisation avait attiré l'attention du public et des gouvernements sur cette grave anomalie de notre vie économique.

### PONTS DE PEAGE

La C.T.C.C. reviendra à la charge auprès du gouvernement fédéral pour le prier d'abolir le péage sur les pont Jacques-Cartier et Victoria qui relient l'île de Montréal à la côte sud.

### IMMIGRATION

La C.T.C.C. reste d'opinion que l'immigration n'a pas sa raison d'être au Canada tant que ne seront pas résolus les problèmes du logement et du chômage.

### LOI NATIONALE DU LOGEMENT

Les délégués de la C.T.C.C. ont constaté que la Loi nationale du logement n'était pas assez sociale, trop capitaliste dans son esprit, sa conception et son application. C'est pourquoi ils demandent au gouvernement de l'amender dans le sens suivant: 1) que le taux d'intérêt soit réduit à 3 p.c.; 2) que le gouvernement garantisse 100 p.c. du prêt, moins la valeur du terrain; 3) que l'argent soit "avancé" au fur et à mesure de la construction de la maison, et non pas seulement après qu'elle est complétée comme on le fait présentement, ce qui oblige d'abord à obtenir des prêts à court terme onéreux; 4) que, dans son application, la loi soit largement décentralisée; 5) que les municipalités aient le pouvoir d'agir comme agents de la Société centrale de Prêts; 6) que la Loi prévoit, au besoin, le contrôle de la production et de la distribution des matériaux.

### ALLOCATIONS FAMILIALES

Les demandes d'amendements à la Loi des allocations familiales portent sur trois points principaux:

- a) Qu'un taux égal soit fixé pour tous les enfants sujets aux allocations dans une même famille sans égard à leur nombre;
- b) Que les allocations continuent d'être versées aux enfants de plus de 16 ans qui demeurent aux études;

c) Que le montant des allocations familiales augmente proportionnellement à la hausse du coût de la vie, en gardant comme base les taux actuels, sauf en ce qui concerne les taux décroissants, dont la C.T.C.C. demande la disparition.

### IMPOT SUR LE REVENU

La C.T.C.C. demande au gouvernement fédéral de porter les exemptions d'impôts sur le revenu à \$3,000.00 pour les personnes mariées et à \$1,500.00 pour les célibataires et les veufs sans enfant.

Le ministère du Revenu national devrait de plus:

a) faire toutes ses réclamations dans les 12 mois qui suivent le dépôt de la formule au bureau de l'impôt et n'exiger aucun intérêt quand la réclamation est faite après ces 12 mois.

b) faire le remboursement des trop perçus dans les 12 mois qui suivent le dépôt de la formule au bureau et, s'il est remboursé après ces 12 mois, verser un intérêt égal à celui exigé dans le cas des réclamations.

c) soustraire 100 p.c. des frais médicaux sur le revenu annuel, et non pas uniquement les montants dépassant 4 p.c. du revenu annuel, tel que l'on fait actuellement.

### REGIE DES PRIX

La C.T.C.C. réclame la formation d'une commission arbitrale aux fins de connaître et d'apprécier les motifs invoqués par les manufacturiers pour justifier l'augmentation des prix de leurs produits ou de leurs services.

L'organisation administrative de cette commission devrait être décentralisée et des tribunaux établis dans chaque province avec pouvoirs d'entendre les manufacturiers et de prendre les décisions conformes à la justice et au bien commun touchant les requêtes en vue de hausser les prix.

Ces tribunaux devraient être formés de représentants des producteurs, des syndicats ouvriers, des consommateurs, des coopérateurs et des gouvernements.

Les décisions de ces tribunaux, apprenant les motifs des augmentations de prix, seraient publiées par les services des renseignements des ministères provinciaux et fédéral du Travail.

Tous les employeurs qui ont augmenté les prix de leurs produits et de leurs services depuis l'abolition des contrôles, et tous ceux qui, à l'avenir, désireraient le faire, devront soumettre les raisons justifiant l'augmentation recherchée à cette commission arbitrale des prix et attendre sa décision avant de les ajuster.

### LOGEMENT A BON MARCHÉ

La C.T.C.C. demandera de reconstituer "Housing Enterprise" et le service de logement du ministère des Anciens Combattants de manière que ces organismes puissent construire des maisons convenables à un prix de vente ou de location à la portée de la classe ouvrière au lieu de construire de mauvaises habitations à prix exorbitant.

### DRAPEAU CANADIEN

La C.T.C.C. recommande l'adoption comme emblème officiel du Canada du drapeau rouge et blanc avec feuille d'érable proposé par la Ligue du Drapeau national.

### CONSCRIPTION ET DOCTRINES SUBVERSIVES

La C.T.C.C. s'oppose à la conscription militaire pour les guerres extraterritoriales. Elle demande la mise hors-la-loi du parti progressiste-ouvrier (communiste) et de la secte "Les Témoins de Jéhovah". Dans le même ordre d'idée, la C.T.C.C. a l'intention de demander que Radio-Canada exerce un contrôle plus sévère et plus efficace afin d'éliminer toute activité subversive de son propre réseau et des postes privés placés sous sa surveillance.

### PENSION AUX INVALIDES

La C.T.C.C. priera le gouvernement fédéral de voter une loi de pension aux invalides qui serait appliquée et administrée d'après les mêmes principes que la loi actuelle de pensions aux vieillards.

### ASSURANCE-CHOMAGE

Plusieurs motions demandaient des amendements à la Loi de l'assurance-chômage. En plus de réclamer le respect intégral de la loi et son application sans favoritisme, le Congrès de la C.T.C.C. suggère les modifications suivantes:

- 1— que cinq fonctionnaires de l'assuran-

(suite à la page 3)

# N'eût été la mauvaise foi de Dominion Textile, voici ce que l'arbitrage aurait apporté aux ouvriers de l'industrie textile

Les ouvriers des quatre moulins de la compagnie Dominion Textile à Montmorency, Drummondville, Sherbrooke et Magog viennent de se voir accorder des augmentations de salaires variant entre 15 et 18 cents de l'heure. Ces majorations de salaires sont rétroactives au 15 avril 1947. De plus, le tribunal refuse à la compagnie le droit de procéder à la reclassification des tâches dans ses établissements à moins que les comités de bonne entente institués dans chaque moulin par la nouvelle convention n'aient accepté les modifications proposées par la compagnie. Les syndicats catholiques du textile obtiennent en outre du tribunal la clause de retenue syndicale (check-off) volontaire mais irrévocable pendant la durée de la convention. Les ouvriers qui ont cinq années et plus de service pour la compagnie jouiront à l'avenir de deux semaines de vacances payées ou d'une semaine de vacances payées à 4 p.c. du salaire brut gagné pendant l'année précédente par l'ouvrier. Ces gains iront à quelque 5,800 travailleurs de l'industrie du textile dont 1,735 d'entre eux sont employés au moulin de la compagnie à St-Grégoire de Montmorency.

Les membres du syndicat de Montmagny ont pris connaissance du rapport de l'arbitrage au cours d'une assemblée considérable qui a eu lieu hier après-midi à St-Grégoire. Au dire des représentants de la Fédération et de la C.T.C.C., c'est l'un des gains les plus formidables obtenus encore jusqu'ici dans l'industrie du textile dans la province de Québec et, à cause du grand nombre d'ouvriers touchés par cet arbitrage, il aura pour effet de réduire sensiblement la marge qui existait entre les salaires du Québec et de l'Ontario dans l'industrie du textile.

À l'assemblée, les représentants du syndicat, ont donné lecture du rapport de l'arbitrage et la nouvelle convention collective préparée par le tribunal.

Les séances du tribunal d'arbitrage ont duré près de dix mois, car le tribunal fut définitivement formé le 30 décembre 1946 par le choix de M. le juge Cadotte, de Montréal, comme président. Au cours de cette période, il a tenu au delà de quatre-vingts séances. Le tribunal a terminé son travail le 11 octobre par la signature d'un rapport majoritaire de la part de M. le juge Cadotte, président, et de M. René Gosselin, représentant des syndicats. Le représentant de la compagnie, Me Guy Favreau, de Montréal, qui fera parvenir dans quelques jours un rapport minoritaire au ministère du Travail. Me René Gosselin est présentement le conseiller technique de la Fédération nationale catholique du Textile. Ce sont Me Théodore Lespérance et M. Honoré d'Amour qui ont défendu la cause des travailleurs du textile

devant le tribunal. Ils furent aidés dans cette tâche difficile par les officiers de la Fédération et de chacun des syndicats concernés.

La convention, après sa signature par les parties sera en vigueur du 15 octobre au 15 avril 1948. Après quoi, elle pourra se renouveler automatiquement ou être amendée.

## AUGMENTATION de SALAIRES ET RETROACTIVITE

Voici comment le tribunal s'exprime touchant l'augmentation de salaires: "L'augmentation de salaires sera générale, non pas de 18 cents, mais de 15 cents l'heure, moyenne établie, depuis la date de la rétroactivité, comme pour la durée de la convention collective, sauf quant aux employés du moulin de Montmagny qui touchaient un boni pour qui elle sera de 18 cents l'heure".

Et touchant la rétroactivité, le Tribunal précise ainsi sa pensée: "Le Tribunal croit rendre justice aux parties en établissant une moyenne raisonnable et en décrétant rétroactivité à compter du 15 avril 1947; ce salaire ainsi augmenté sera payable seulement aux personnes qui se trouvaient à l'emploi de la compagnie à ladite date du 15 avril dernier, qui s'y sont constamment trouvées depuis et pourvu qu'elles s'y trouvent encore à la signature du projet de convention". De plus le Tribunal n'a fixé qu'à six mois la longueur de la convention, afin de permettre aux parties d'y apporter des amendements.

En effet, dit-il, "si un terme plus long était fixé pour la durée de la convention, cela pourrait porter atteinte aux droits et privilèges des intéressés. En effet, si tel que soutenu de la part de l'employeur, "L'échelle de salaires" proposée est juste et raisonnable, il lui sera loisible de prendre les dispositions et moyens nécessaires pour que les employés y aient consenti; d'un autre côté, le coût de la vie augmentant d'une façon rapide, prodigieuse et anormale, il ne nous paraîtrait pas juste de priver les employés d'une nouvelle augmentation de salaires à laquelle ils pourraient avoir droit... "tandis qu'il en serait bien autrement pour la Compagnie comme pour les employés si la durée du contrat était fixé à une année".

## LA RECLASSIFICATION

Au cours des négociations directes, les syndicats s'étaient for-

mellement objectés au projet de reclassification préconisé par la compagnie. Le Tribunal maintient le point de vue du syndicat dans les termes suivants: "Les sous-signés, y lit-on, ne croient pas qu'il y ait lieu pour eux de procéder à une reclassification des employés ni à un rajustement de leurs gages ou salaires; la situation ou les conditions de travail à ce sujet ont été dûment réglées et acceptées de part et d'autre en 1945 au moyen de la convention collective qui fut alors passée entre eux et qu'il s'agit maintenant de renouveler. Il semble aux soussignés qu'il suffit de modifier ou de varier les gages ou salaires des employés de la compagnie suivant les conditions actuelles ou nouvelles. Plus loin, sur le même sujet, le tribunal déclare ce qui suit: "Sans vouloir mettre en doute les qualifications, la sincérité ni la bonne foi, non plus que la compétence des experts de la compagnie, il nous semble impossible d'accepter ce mode de rétribution ou de paiement et d'y assujettir les employés des compagnies concernées. En effet, ce travail, bien que fait scientifiquement et de façon remarquable par des experts, constitue un procédé unilatéral de la part de la compagnie, les autres intéressés n'y ayant jamais concouru et ne l'ayant jamais accepté d'une manière ou d'une autre".

De plus, le texte de la convention elle-même dit ceci au sujet des tâches: "Pendant le cours de la présente convention, la Compagnie ne pourra effectuer de changement dans les tâches, travaux, taux à la pièce ou vice-versa, ni modifier ou parler d'une manière quelconque aucun des éléments composant une tâche ou standard établi, sans l'assentiment et l'approbation écrite du comité de bonne entente".

## EQUIPES ET HEURES DE TRAVAIL

Les moulins ou tout département et toute section d'un moulin pourront fonctionner d'après l'une ou l'autre ou les deux équipes suivantes: de 7 h. a.m. à 3 h. 30 p.m., avec arrêt d'une demi-heure pour le repas du midi; de 3 h. 30 p.m. à 12.00 h. a.m., à condition que la compagnie obtienne un permis spécial à cette fin, avec également un arrêt d'une demi-heure pour le souper. Si le permis n'est pas accordé, le travail de cette deuxième équipe cessera à 11.00 h. p.m. et les taux de salaires seront majorés de 15 pour cent. Ces équipes seront dites équipes de jour.

Quant à l'équipe de nuit, c'est-à-dire de 11.00 h. p.m. ou 12.00 h. a.m. à 7.00 h. a.m., cette équipe ne pourra être établie que si les équipes de jour en vigueur fonctionnent normalement. "c'est-à-dire qu'il devra d'abord être donné aux employés alors du travail sur les dites équipes de jour de faire leur semaine normale de travail". De plus, les ouvriers travaillant sur l'équipe de nuit devront toucher une majoration de 15 p.c. dans les taux de leurs salaires.

## SURTEMPS ET CONGE PAYE

Tout travail excédant 40 heures dans une même semaine sera payé taux et demi et quand, dans

une semaine donnée, il y aura un jour férié, par exemple, le taux et demi commencera après 32 heures de travail. Le contrat exige que le taux double soit payé pour tout travail exécuté les dimanches et les fêtes suivantes: Jour de l'An, 2 janvier, Epiphanie, Vendredi-Saint, Ascension, St-Jean-Baptiste, Confédération, Fête du Travail, Toussaint, Immaculée-Conception, Noël.

Les ouvriers qui ont moins de 5 ans de service pour la compagnie jouiront d'une semaine de congé continu payé à 2 p.c. du salaire brut qu'ils auront gagné dans l'année précédente. Quant à ceux qui ont cinq ans et plus de service, au choix de la compagnie, ils auront droit, soit à deux semaines de congé à 2 p.c. de leur salaire brut ou à une semaine de congé payé à 4 p.c. de leur salaire brut.

De plus, les ouvriers seront libres de travailler ou non sur les machines à procédé continu pendant les repas. Un quart d'heure de la demi-heure d'arrêt pour les repas sera aussi payé par la compagnie. Enfin, le temps d'attente sera payé et deux heures de paie sont garanties à l'ouvrier qui se rend à l'usine et dont le tra-

## Dans l'industrie de la colle à Québec

Le 24 juillet dernier, le syndicat national de l'industrie de la colle de Québec, nouvellement fondé, avait réussi à obtenir une augmentation de salaires de 5 et de 8 cents de l'heure. A cause de la différence considérable entre les salaires de l'Ontario et du Québec dans cette industrie, malgré l'existence d'une convention, après une enquête comparative sur les taux de salaires, les parties ont décidé d'amender leur convention pour ajouter une nouvelle augmentation de 10 cents, ce qui porte le salaire de base dans cette industrie à 65 cents de l'heure.

vail n'est pas requis. Il ne devra se faire aucun travail dans les moulins de la compagnie le samedi après 5 h. p.m.

La convention exige enfin que la compagnie garantisse 90 p.c. du salaire horaire aux ouvriers travaillant à la pièce et que, advenant un changement d'opération pour un ouvrier, celui-ci ne touche pas un salaire inférieur à celui qu'il gagnait précédemment.

**MONTY, GAGNON & MONTY**  
POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES  
SERVICE D'AMBULANCES  
1926, rue Plessis — FA 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984 282 ouest, rue Ontario  
Hommages de  
**LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE**  
MONTREAL

**I. NANTEL**  
BOIS DE SCIAGE  
Masonite — Ten-Test — Beaver Board  
Coin Papineau et DeMontigny Tél.: Ch. 1300 Montréal.

206, RUE DU PONT TEL.: 4-4641  
**LA CIE F. X. BROLET**  
QUEBEC  
FABRICANTS D'ASCENSEURS  
Toute réparation mécanique  
Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

COMPLIMENTS DE  
**VICTORVILLE FURNITURE LIMITED**  
Victoriaville, P. Q.

**DANIEL JOHNSON**  
AVOCAT et PROCUREUR  
JOHNSON & TORMEY  
Edifice Fides  
25 est, rue St-Jacques (Montréal 1) Tél.: LA. 9174

Tél.: FR. 0117  
**HOTEL LAFAYETTE**  
A.-H. PATENAUDE, prop.  
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.  
**AMHERST et DEMONTIGNY** (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

## Echec de la conciliation à St-André

Après une séance de négociations mouvementée et inutile, le syndicat national catholique de la Métallurgie d'Andréville a fait appel aux services d'un conciliation qui, lui-même, n'a pu trouver aucun terrain d'entente où les parties puissent se rencontrer, l'employeur refusant même d'assister à l'assemblée de conciliation. Un tribunal d'arbitrage est présentement en voie de formation afin de dirimer ce litige. En certains milieux, on se demande si l'employeur ne négligera pas de désigner son propre représentant sur le tribunal.

Les points de la convention présentement en litige sont très nombreux, nous demande M. Roger Denis. Le patron désire maintenir le travail pendant 60 heures par semaine alors que, dans l'industrie métallurgie, on adopte de plus en plus la semaine de 48 heures et même de 40 heures. Les ouvriers demandent en outre 3 jours de congé payé. La détermination de la période des vacances est aussi un sujet de différend. Présentement, au commencement de novembre, plusieurs travailleurs de cette entreprise n'ont pas encore obtenu leurs vacances.

Comme les ouvriers ne sont présentement payés que toutes les six ou sept semaines, ceux-ci ne paraissent pas exigeants en demandant deux paies par mois. Le patron refuse encore d'accepter l'insertion dans la convention de toute clause visant à la réglementation des griefs.

Etant donné les salaires très bas payés par cette entreprise, le syndicat a jugé sage de demander une augmentation de salaires de 15 cents de l'heure, ce qui n'est nullement exagéré.

La compagnie Desjardins a un mauvais passé. Depuis qu'il y existe un Syndicat, elle n'a pas manqué une occasion de lui créer des embarras, faisant tout en son possible pour lui mettre des bois dans les roues. A un moment donné, elle est même allé jusqu'à se laisser trainer en cour pour refus de payer le boni de vie chère obligatoire.

## Dans les garages à Québec

Le syndicat des employés de garage de Québec vient de parvenir aux associations patronales les amendements à la convention collective de travail. Ces amendements, au nombre d'une quinzaine, portent sur les clauses relatives au régime syndical, aux salaires, aux vacances et à la durée du travail.

Le recrutement se poursuit d'une façon intense au sein des employés de garages de Québec. Depuis un an, le syndicat a quadruplé ses effectifs. En octobre, cent nouveaux membres sont entrés dans les rangs du syndicat.



**Contre  
Maux de Tête  
Névrologies  
La Grippe  
Douleurs**

Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

**ANTALGINE**  
EN VENTE PARTOUT 25¢



● Le photographe a surpris ici les délégués du comité de l'industrie métallurgique du Bureau International du Travail en pleine séance d'étude. Le représentant de notre organisation est le premier assis sur la deuxième rangée à gauche. Ces réunions se tenaient à Stockholm dans la lointaine Suède. C'est dire que notre organisation jouit maintenant du statut de n'importe quelle autre grande organisation ouvrière et que ses représentants peuvent aller se renseigner et acquérir des expériences nouvelles dans les pays étrangers les plus éloignés. C'est là la réponse la plus formidable aux quelques esprits arriérés qui croient encore en la valeur toute-puissante des unions étrangères.

## M. Laverdure élu président

A la suite de la démission de M. Georges-Aimé Gagnon, le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal a choisi comme président, M. Horace Laverdure, du Conseil des Métiers de la Construction, de Montréal.

M. Laverdure est un syndiqué de vieille roche. En effet, il s'occupe de syndicalisme depuis au moins une quinzaine d'années. C'est M. René Gravel qui remplacera M. Gagnon au conseil de ville de Montréal.

## Rajustements de salaires

Les employés municipaux de la ville de Jonquière viennent de bénéficier de rajustements de salaires qui leur permettront de mieux faire face à la hausse du coût de la vie. Ces rajustements ont été accordés après des négociations amicales entre les parties. Ces rajustements qui vont jusqu'à \$3.00 par semaine furent accordés, il est bon de le signaler, en pleine exécution de la convention.

## Esprit d'entr'aide



● On voit ici M. Gilles Vincent, secrétaire-correspondant de la Fédération nationale des employés municipaux, remettant au trésorier général de la C.T.C.C., M. Roméo Ethier, un chèque de la Fédération en vue de venir en aide aux grévistes de Louiseville. Ce geste, qui témoigne de l'esprit d'entr'aide de nos ouvriers, s'est répété plusieurs fois au cours de ces dernières semaines.

## Du côté de Tring Jt

A Tring-Jonction, dans la Beauce, on trouve un jeune syndicat des plus actifs : il s'agit du syndicat du bois ouvré des ouvriers de la compagnie Placo Ltée.

Ce syndicat jouit des avantages d'un contrat collectif de travail depuis un an environ. Il est actuellement à négocier les amendements à cette convention collective de travail. Après avoir conduit rondement l'affaire avec l'aide de M. F.-X. Légaré, agent d'affaires de la Fédération du bois ouvré, il est présentement rendu au stage de la conciliation.

L'entente entre les parties a été assez facile sur la plupart des amendements, sauf ceux qui ont trait à la majoration des salaires. Le syndicat réclame une augmentation de 16 cents de l'heure pour les hommes et de 12 cents de l'heure pour les jeunes filles. Le patron n'offre que 3.7 cents environ. En résumé, l'employeur offre une augmentation globale de \$12,000.00 environ. Celui-ci plaide incapacité de payer, même s'il est en train de construire une autre usine dans la paroisse. Ceci, il va sans dire, est de nature à laisser les ouvriers incrédules quant aux prétentions de ce patron.

Ce syndicat surveille son affaire de près. Il n'a pas craint au cours de l'année de surveiller l'application de la convention. Il est même allé dans ce dessein jusqu'à la conciliation où il a obtenu une belle victoire qui a permis à un travailleur, qui n'était cevoir des arriérés de salaire de plus à l'emploi du patron, de recevoir \$75.00.

Il ne faut pas s'étonner si ce syndicat fut un des premiers à battre la marche quand il s'est agi de porter la contribution syndicale de \$1.00 à \$1.50, afin de faire face aux exigences actuelles.

## Syndicalisme et vie sociale

Lors de la journée de récollection ouvrière, tenue le 12 octobre dernier, le R. Père Jacques

Cousineau, s.j., a traité du syndicalisme et de la vie économique.

Le conférencier a fait remarquer que le syndicalisme n'avait fait qu'effleurer, à date, la vie économique et qu'il n'y avait pas encore pénétré à fond. Le syndicalisme doit s'intéresser de plus en plus à tous les aspects de la

vie économique. Un des buts auxquels doit tendre le syndicalisme, c'est la participation aux bénéfices. Le Père Cousineau a aussi prévu la formation d'une Ligue de Consommateurs qui surveillerait les intérêts économiques des consommateurs à quelque profession qu'ils appartiennent.

## MINISTRE DU BIEN-ETRE SOCIAL ET DE LA JEUNESSE

HONORABLE PAUL SAUVE, ministre.

GUSTAVE POISSON, sous-ministre.

## L'AVENIR APPARTIENT A CEUX QUI LE PREPARENT

Par l'acquisition de connaissances générales et de la maîtrise d'un métier, la jeunesse se prépare un avenir brillant dans les carrières industrielles, en suivant les cours du jour et du soir des

## ECOLES D'ARTS ET METIERS

au nombre de sept à Montréal et de 30 dans le reste de la province

30 métiers masculins et féminins enseignés dans des classes et des ateliers pourvus d'un outillage et d'instruments modernes. — Le programme d'études joint la théorie à la pratique afin de donner aux élèves LA SCIENCE ET LA DEXTERITE qui en feront des compétences.

Pour renseignements, s'adresser à la direction générale, 1265, rue St-Denis, Montréal; téléphone: HARBOUR 6181

## Contrat signé à Louiseville



• Les représentants de l'Association Textile Company of Canada et ceux du syndicat catholique du textile de Louiseville ont signé le 7 octobre dernier, à minuit, le contrat qu'ils ont conclu à l'amiable après la grève de septembre. Ce contrat augmente de 12 cents de l'heure les salaires en général et de 15 cents ceux des gareurs. Cette photo a été prise au moment de la signature du contrat au bureau de M. Oscar Marc-Aurèle, gérant de l'Associated Textile, usine de Louiseville. Le syndicat des employés du textile groupe 90 pour cent des quelque 700 cents ouvriers de cette filature. A la suite d'une sentence arbitrale qui n'était pas satisfaisante les ouvriers ont déclaré la grève qui leur a apporté en définitive une augmentation additionnelle de 5 et de 8 cents de l'heure, le tout rétroactif au 1er juin 1947. Les autres clauses du contrat touchant les salaires à l'heure et aux pièces, la classification des tâches, les périodes de probation, les périodes de repos, le surtemps, les congés et vacances payés, la sécurité syndicale, la retenue syndicale. Sur cette photo, on remarque de gauche à droite, assis, MM. Marcel Desroches, directeur du personnel, René Boucher, président du syndicat, O. Marc-Aurèle, gérant; deuxième rangée, de gauche à droite, debout, MM. Gaston Baribeau, représentant des tisseurs, Jos. Milot, secrétaire-financier, Réal Garceau, gardien, Josaphat Trudel, vice-président; J.-B. Germain, secrétaire de l'Association des manufacturiers de soie et rayonne, R. Warner surintendant, Jean-Paul Coulombe, secrétaire du Syndicat, René Harmégnies, organisateur de la C. T. C. C., Roland-J. Lemire, secrétaire du Conseil central des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières et Lionel Masson, trésorier du syndicat.

## Contrat avantageux pour les ouvriers du Chemical de Shawinigan-les-Chutes

Les négociations, qui se poursuivaient depuis quelques semaines, entre le syndicat national des employés de la Shawinigan Chemical et la compagnie Shawinigan Chemicals, de Shawinigan-les-Chutes, sont terminées par un beau succès, nous déclare M. René Harmégnies, organisateur général de la C. T. C. C. Les deux parties en sont venues à une entente complète et on est présentement à mettre la dernière main à la rédaction du contrat.

Cette entente comptera à partir du 1er octobre 1947 pour se terminer le 30 avril 1948. Cette convention apporte aux 1,300 ouvriers de cette entreprise les principaux avantages suivants :

1. — Une augmentation générale de 5 cents de l'heure rétroactive au 1er octobre. (Il importe de noter que la compagnie avait accordé d'elle-même, le 1er mai dernier, les augmentations de salaires variant entre 6 et 9 cents de l'heure.)
2. — Une procédure pour le règlement des griefs ;
3. — Le taux et demi pour le travail exécuté en plus de 48 heures dans une même semaine, alors que, antérieurement, le salaire et demi ne commençait à compter qu'après 56 heures de travail ;
4. — Modification de la base des heures de travail aux fins de distribuer les vacances payées à qui de droit; pour avoir droit aux vacances complètes, il faudra avoir travaillé pendant 1,900 heures.
5. — Amélioration sensible des conditions de travail dans certains départements ou la chose était nécessaire.
6. — Une clause de sécurité syndicale: le retenue des contributions syndicales sur la paie des ouvriers (check-off).
7. — Le reclassement des hommes de métier pendant la durée de la convention.

La compagnie a commencé à payer les nouveaux taux de salaires à partir du 30 octobre. B. Harmégnies nous déclare que l'esprit de justice et de compréhension le meilleur a régné pendant toute la durée des négociations, ce qui est à l'honneur de la compagnie et des ouvriers et est un gage certain de relations harmonieuses entre les parties.

Dirigeaient les négociations pour la compagnie MM. E.-R. Williams, gérant, assisté de MM. Gibbs et Ross, tous deux surintendants des divisions des produits chimiques et du carbure, ainsi que de M. Dick Cumming, directeur du personnel. MM. René Harmégnies et Sylvain Thibodeau, tous deux organisateurs de la C.T.C.C., assistés des officiers du syndicat, représentaient les ouvriers.

M. Harmégnies nous apprend que des négociations sont aussi commencées à la compagnie Canadian Resins, du même endroit. On espère qu'elles prendront une tournure aussi heureuse que celles de la compagnie Shawinigan Ltd.

## Dans l'industrie du meuble à Rivière-du-Loup

La situation ouvrière, dans l'industrie du meuble à Rivière-du-Loup, a fait l'objet d'une étude sérieuse par la Fédération du Meuble (CTCC), en fin de semaine. Tous les ouvriers du meuble, membres des syndicats affiliés à la Fédération ont protesté énergiquement contre l'exploitation des ouvriers du meuble de Rivière-du-Loup, par la Compagnie St. Lawrence Furniture, dont M. Jos. Gauthier est le président.

La Fédération insiste présentement auprès du ministre du Travail pour qu'il convoque les intéressés à son bureau avant que les choses ne s'aggravent. La Fédération fait tenir aujourd'hui au ministre provincial du Travail le télégramme suivant:

Hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, Hôtel du Gouvernement, Québec, P.Q.

Fédération du Meuble (CTCC) proteste énergiquement contre attitude St. Lawrence Furniture Rivière-du-Loup, (stop) Tous les ouvriers du meuble sont dégoûtés et révoltés des injustices commises contre ouvriers du meuble de Rivière-du-Loup (stop) Fédération insiste respectueusement pour que vous convoquiez devant vous les représentants Association Manufacturiers Meuble, de St. Lawrence Furniture (Président Jos. Gauthier), et de la Fédération du Meuble (CTCC) d'ici huit jours.

L.-P. Poirier,

président Fédération Meuble  
Le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, interrogé au sujet de la situation dans l'industrie du meuble de Rivière-du-Loup, a déclaré: "La Fédération du Meuble et tous les ouvriers de l'industrie du Meuble ont raison de réclamer justice en faveur des ouvriers de la St. Lawrence Furniture. Cette compagnie en effet, dont le prés. est M. Jos. Gauthier, a exploité et exploite encore honteusement ses ouvriers. Il est temps, en effet, que les

choses soient tirées au clair. M. Gauthier a bénéficié de privilèges municipaux exorbitants à Rivière-du-Loup. On lui a à peu près donné une manufacture et un pouvoir d'eau. On lui accorde des exemptions de taxes municipales et scolaires, soit directement soit indirectement. Par le jeu de la politique, il y a quelques années, on a placé sa manufacture dans une zone inférieure afin de payer des salaires de famine. Il continue à payer des salaires de famine à ses ouvriers et refuse de négocier de bonne foi avec le Syndicat, en faisant appel à toutes les chicaneries légales imaginables. A mon avis, M. Gauthier, par son attitude, agit comme un employeur de mauvaise foi, et ses ouvriers en souffrent. S'il était possible, en quelques lignes, de donner tous les renseignements sur ce qui se passe à la St. Lawrence Furniture, l'on trouverait qu'il s'agit là d'un cas révoltant d'injustices criantes".

### COURS AUX EMPLOYÉS DU COMMERCE

Plusieurs membres des employés du commerce de détail de Chicoutimi suivent présentement des cours de conversation anglaise. Ces cours permettront aux employés de perfectionner leur anglais, d'assurer un meilleur service à la clientèle, tout en pouvant accomplir leur travail avec plus de facilité.

Jean Marchand.

## Le livre du mois

## "Le Mouvement ouvrier canadien"

Nous connaissons quelques volumes écrits en anglais sur le mouvement ouvrier canadien, mais, en français, nous devons nous contenter d'études fragmentaires bien incomplètes.

Monsieur Jean-Pierre Després a comblé cette carence en offrant au lecteur canadien-français, une vue panoramique assez complète du mouvement ouvrier canadien. Il en décrit la structure, l'histoire, les principes et les tendances. Il le situe ensuite dans le cadre national et le cadre international.

En appendice, il nous présente une brève étude sur le marché du travail, un plaidoyer en faveur de la carrière des relations industrielles et les programmes d'après-guerre des trois grandes unions ouvrières canadiennes.

Tous ceux qui sont intéressés au mouvement ouvrier canadien liront avec avantage ce volume qui, sans prétendre épuiser tous les sujets qu'il traite, fournit les notions et les informations nécessaires à la compréhension des problèmes sociaux qui se posent avec une acuité croissante dans notre société.

Nous espérons que "Le Mouvement Ouvrier Canadien" atteindra le grand public, qui ne connaît, hélas ! l'organisation syndicale qu'au travers des nouvelles tendancieuses de la grande presse. On constatera que les unions ouvrières sont autre chose que des manifestations collectives sporadiques à tendances révolutionnaires "Le Mouvement Ouvrier Canadien", par J.-P. Després, docteur ès sciences sociales. Editions Fides, Montréal.

Elles constituent, au contraire, un mouvement social stable de grande envergure contenu dans des cadres rationnels et dont l'activité est guidée par des principes sûrs et bien définis.

Nous conseillons fortement à tous les militants syndicalistes, agents d'affaires, organisateurs, officiers et membres, de se procurer et de lire "Le Mouvement Ouvrier Canadien". Ce sera pour eux une source de formation et d'informations précieuses. Cela ne signifie pas que nous approuvons sans aucune restriction toutes les idées qui y sont exprimées et tous les jugements qui y sont portés. Ainsi, dans l'appréciation de notre législation ouvrière, nous reconnaissons un peu trop d'ancien directeur des Services du ministère provincial du Travail. Ces légères aberrations sont bien excusables pour un homme qui n'a pas fait d'action syndicale et qui n'a peut-être pas vu, comme les militants syndicalistes, quelles tortures on fait subir, dans leur application "aux lois les plus progressives de l'Amérique" (sic !)

Malgré ces quelques points litigieux l'oeuvre de M. Després demeure incontestablement une oeuvre utile dont nous ne saurions trop recommander la lecture.

Payez régulièrement vos contributions syndicales

DEPUIS PRES D'UN DEMI-SIECLE...

toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal.

FRONTENAC 3121

J. Joubert  
LIMITÉE

## Appuyons nos grévistes



"Ce qu'il tire!"

A PRÉSENT, quand Jos va travailler dans la forêt avec son équipe, il en sort des billes deux fois plus vite qu'avant. Ce qu'il en abat de la besogne, le nouveau tracteur qu'il a acheté!

A son retour au village, Jos trouve la scierie en pleine activité; elle est prête à prendre tout le bois qu'il peut lui livrer... Cette activité redoublée, qui fait rouler l'argent dans toute la région, vient en grande partie de ce que Jos, un jour, est allé demander au gérant de sa banque de lui faire une avance pour acheter un tracteur.

Dans les centres forestiers et dans les hameaux des alentours, dans les grands ports de mer comme dans les petits villages de pêcheurs, le crédit bancaire — l'argent au travail — contribue au développement de l'activité économique de régions entières. La fonction du gérant de votre banque, c'est d'aider les hommes et les femmes à saisir les occasions favorables qui se présentent, et de mettre les facilités de la banque à votre service et au service de vos voisins.

C'EST LÀ UN EXEMPLE  
du rôle que jouent les 3,200  
succursales de banque du pays  
dans la vie et le travail de chaque  
jour des Canadiens.



COMMANDITÉ PAR VOTRE BANQUE

## Gérard Picard réclame l'établissement d'un véritable code du travail

La révolution industrielle qui a caractérisé le dix-neuvième siècle a été l'oeuvre du patronat, favorisée par l'inaction concertée des gouvernements. Le capitalisme, au cours de cette période, a réglé le problème de la production industrielle, du strict point de vue production, et l'Etat s'est tenu paisiblement retranché derrière la doctrine du laisser-passer, du laisser-faire. La grande industrie anonyme, entraînée dans un aveuglant tourbillon de concurrence sans frein, a appliqué sans le moindre souci d'humanité des méthodes avancées de rationalisation industrielle, et s'est préoccupée principalement de contrôle économique et de profits. La classe ouvrière a grandi dans cette atmosphère matérialiste et elle a vécu dans des conditions de "misère imméritée".

La révolution sociale qui caractérise notre vingtième siècle est l'oeuvre de la classe ouvrière, mais cette fois-ci, l'Etat intervient, parfois pour s'allier aux puissants du jour afin de briser l'élan des travailleurs syndiqués vers la justice sociale, parfois pour donner quelques bribes de législation industrielle afin d'éviter la réprobation de l'opinion publique, rarement encore pour assurer le plein épanouissement de la personne humaine, de la famille, de la profession. Lorsque la classe ouvrière revendique une pleine mesure de justice sociale, elle ne demande pas un privilège, elle réclame un droit; et ce droit est intimement lié aux exigences du bien commun de la société. C'est au prix de la justice sociale que l'ordre social pourra être maintenu.

Sur la brèche depuis vingt-six ans, la C.T.C.C. n'a cessé d'appuyer les revendications légitimes de la classe des travailleurs, et elle participe à la révolution sociale de notre siècle, non pas en se nourrissant de principes matérialistes, mais en s'inspirant de la justice et de la charité, ce qui n'empêche, d'aucune manière, d'être énergique, agressif, dynamique.

Le syndicalisme catholique désire ardemment que la révolution sociale moderne se termine par le triomphe de la doctrine sociale de l'Eglise, dont le programme peut être résumé en trois points: **religion, législation, organisation professionnelle**. La C.T.C.C. s'appuie sur des principes religieux et stimule, dans toute la mesure du possible, l'organisation professionnelle. Elle doit compter sur l'Etat pour obtenir une législation adéquate.

Dans son programme, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens fait observer avec raison:

"Aussi longtemps que l'organisation économique n'aura pas atteint un degré de développement qui puisse assurer à tous une protection suffisante de leurs intérêts, l'Etat, gardien du bien commun, doit protéger les faibles en prenant des mesures tendant à assurer de bonnes conditions de travail et en favorisant le développement de l'organisation économique.

"L'autorité publique assurera à tous le plein exercice du droit d'association, reconnaîtra les organisations des employeurs et des travailleurs comme les représentants qualifiés de la profession, et demandera leur collaboration à la préparation et à l'application des lois sociales dans la mesure de leur influence sociale et morale, de leur importance numérique et de leur indépendance réelle.

"L'autorité publique a la charge, par une politique économique adéquate, d'instaurer des conditions de travail qui tiennent compte des nécessités religieuses, familiales, civiques et culturelles des travailleurs" (Voir rapport: LA CISC fête ses vingt-cinq ans, Amsterdam, 1946).

La consultation des associations patronales et des syndicats de travailleurs, avant l'adoption d'une législation, est essentielle. Au Canada, ce principe est généralement admis. A Ottawa, il y a consultation préalable avant la présentation d'un projet de loi sociale, et les intéressés peuvent encore, s'ils le désirent, faire valoir leur point de vue devant le Comité des relations industrielles de la Chambre des Communes. Dans la province de Québec, la consultation se fait, généralement, par l'intermédiaire du Conseil Supérieur du Travail. Ce principe de la consultation a cependant subi un accroissement sérieux l'an dernier, lorsque le bill 62, devenu depuis, à titre d'amendement à la Loi des Différends ouvriers de Québec, la Loi con-

cernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés (11 Geo. VI, c. 54), a été adopté. Le Conseil Supérieur du Travail aurait dû, normalement, être consulté avant l'adoption de cette loi. Il ne l'a pas été. Il est dans l'ordre de protester énergiquement contre cette manière d'agir du gouvernement provincial. De plus, la loi fausse le principe de l'arbitrage, et forme un tribunal d'appel avec une Commission compromise depuis des années en faveur des municipalités seulement, et où les syndicats de travailleurs ne sont nullement représentés. C'est une loi injuste, et la procédure suivie lors de son adoption est antidémocratique. Ce fut une forme de strangulation de l'opinion publique.

Pour améliorer la situation actuelle, le Congrès de la C.T.C.C. devrait insister pour que toute loi du travail ne soit présentée qu'après avoir pris l'avis du Conseil Supérieur du Travail. De plus, l'on devrait suggérer la formation d'un Comité des relations industrielles, à l'Assemblée législative et au Conseil Législatif, afin de permettre aux intéressés de faire valoir leur point de vue avant l'adoption d'une loi. Enfin, pour être informé aussi complètement que possible, la C.T.C.C. devrait revenir à la charge en faveur de la publication des Débats de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif.

En présentant mon premier rapport au Congrès, à titre de président général de la C.T.C.C., je ne songe pas à aborder tous les sujets suggérés par l'actualité. Ce serait vraiment trop long. Faute de temps pour faire davantage, j'ai dû me limiter, après avoir pris l'avis de l'Exécutif de la C.T.C.C., à deux revendications fondamentales qu'il est temps de préciser, et qui, si elles étaient accordées, marqueraient un procès considérable dans notre législation. Ces deux revendications de la C.T.C.C. sont les suivantes:

- 1—Un Code du Travail;
- 2—Des tribunaux du Travail.

J'aurais voulu pouvoir traiter, en particulier, des grèves et du piquetage, du salaire vital, du travail féminin, des comités mixtes de production, de la procédure actuelle de conciliation et d'arbitrage, de l'impôt sur le revenu, de la rationalisation industrielle, etc..., mais, malheureusement, je n'ai pu le faire. J'aurai sans doute l'occasion de discuter plusieurs de ces questions avec vous au cours du Congrès.

### CODE DU TRAVAIL

Au nombre des revendications fondamentales constamment appuyées par la C.T.C.C., on relève celle qui a trait à la rédaction et à la mise en vigueur d'un véritable Code du Travail. Le plan général de ce Code, et les sujets à être traités dans chacun des chapitres pourraient être déterminés après avoir pris l'avis et reçu les suggestions du Conseil Supérieur du Travail. Les rédacteurs de lois pourraient ensuite lui donner sa forme juridique.

Il importe que le Congrès de la C.T.C.C. ait une notion aussi exacte que possible d'un Code du Travail. Les observations qui suivent ne prétendent pas épuiser le sujet, ni mettre un point final aux controverses; elles ne visent qu'à être utiles et à guider ceux que la question intéresse.

Un Code du Travail ne consiste pas simplement dans une pièce de législation réglementant les négociations collectives. C'est dans les milieux patronaux et ouvriers. La conception assez répandue réglementation des négociations collectives existe déjà tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral, bien qu'elle ne soit pas complètement satisfaisante. C'est une tranche de droit statutaire placée, en quelque sorte, sous la dépendance, selon le cas, du droit commun anglais, du droit civil français ou du droit criminel.

La compilation, en un seul volume, des lois ouvrières, ne forme pas un Code du Travail, mais offre des facilités de consultation fort appréciées en l'absence d'un véritable Code. Cette initiative ne vise pas à poser les normes fondamentales du droit du travail ni à établir le lien juridique entre les sujets traités, mais à classer, suivant un ordre déterminé, les lois ouvrières telles qu'elles sont. Ces dernières sont rapprochées les unes des autres, au lieu de rester dispersées dans les Statuts Refondus de la Province de Québec et dans les Statuts Révisés du Canada.

La réalisation d'un Code du Travail n'im-

plique pas nécessairement que des amendements doivent être apportés à la constitution canadienne. Il ne s'agit pas de provoquer des querelles constitutionnelles entre Ottawa et les Provinces. Le Parlement canadien a une juridiction établie sur environ deux cent cinquante mille (250,000) salariés, en temps normal, sauf pour ce qui a trait à l'assurance-chômage, aux allocations familiales, etc... Les Provinces ont juridiction sur plus de trois millions sept cent mille (3,700,000) salariés, dont sept cent mille (700,000) environ résident dans la province de Québec.

Ce qui a jeté quelque confusion dans les esprits, c'est la désignation, sous le nom de Code national du Travail, d'un arrêté ministériel (C.P. 1003), adopté sous l'autorité de la Loi des Mesures de guerre et réglementant les négociations collectives dans toutes les industries jugées essentielles à la poursuite efficace de la guerre. De même, en certains milieux, on a attaché l'expression Code national du Travail au bill no 338, qui doit revenir devant la Chambre des Communes et le Sénat lors de la prochaine session fédérale, et qui n'est, en réalité, qu'un projet de loi respectueux de la constitution canadienne et visant à réglementer, d'une manière permanente, les négociations collectives intéressant les quelque deux cent cinquante mille (250,000) salariés plus haut mentionnés. C'est la pièce de législation la plus progressive à date, mais ce n'est pas du tout un Code du Travail.

En réalité, il pourrait exister, dans les limites de la constitution canadienne, un Code fédéral du Travail et autant de Codes provinciaux qu'il y a de Provinces. Ces divers Codes n'excluent pas la coopération entre les intéressés et n'empêchent pas la législation concurrente basée sur des accords contractuels, comme la chose existe dans le cas des pensions de vieillesse.

La C.T.C.C. s'est toujours opposée à l'élaboration d'un Code national du Travail où la juridiction fédérale, absorbant les juridictions provinciales, s'étendrait à tous les domaines de l'activité économique.

La centralisation, dans le domaine du travail, bien que supportée officiellement par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et le Congrès Canadien du Travail, offrirait de sérieux inconvénients dans un pays comme le Canada. Quelques-uns de ces inconvénients ont été mis en vedette, durant la guerre, avec l'assurance-chômage, et le service sélectif national. Les complications administratives, les déplacements fréquents vers Ottawa, l'incompréhension d'une foule de situations régionales ou locales parce que l'on était trop loin des faits et des personnes sont autant de difficultés qui ont été rencontrées. De plus, pour nombre de gens de la Province de Québec, le problème de langue ne simplifiait pas les procédures. Ajoutons que certaines injustices n'ouvraient pas les voies à la meilleure coopération. Par exemple, pendant qu'Ottawa jugeait à propos d'organiser, en Ontario, trois bureaux d'adjudication des prestations d'assurance-chômage, il n'y en avait qu'un seul pour toute la province de Québec. Et il y avait plus de chômage dans la province de Québec que dans la province d'Ontario. De même, le taux décroissant des allocations familiales est toujours considéré comme une injustice à l'égard du Québec.

Il est plus facile d'ailleurs, pour le peuple d'une province, de se faire mieux comprendre d'un gouvernement provincial, que d'avoir à convaincre les représentants de huit autres provinces pour atteindre son but auprès d'un gouvernement central.

La décentralisation administrative a ses bons effets, et l'exemple de la vie municipale, à ce sujet, peut être cité. Supposons, un moment, que le gouvernement provincial décide d'abroger toutes les lois municipales actuelles pour laisser au Parlement provincial le soin de régler tous les problèmes locaux ou régionaux. L'Assemblée Législative et le Conseil Législatif perdraient un temps considérable à préparer des rôles d'évaluation, des règlements d'emprunts, à discuter d'aqueduc, de pavages, de services d'incendies et de police, etc... Il s'agit là de questions que l'on règle d'autant mieux que l'on est plus près des lieux, des faits et des personnes.

Sans doute qu'il est facile d'admettre qu'un dollar à Montréal n'est pas autre chose qu'un dollar à Toronto, que la construction d'une maison à Québec se poursuit à peu près suivant les mêmes données que la construction d'une maison à Ottawa, mais c'est une manière un peu simpliste d'aborder le problème.

Pour éviter toute équivoque, il convient de souligner que, dans tout ce qui précède, il ne faut voir ni une attaque contre le gouvernement fédéral, ni une approbation sans réserve de la législation provinciale actuelle.

Lorsque la C.T.C.C. a donné son appui à un Code du Travail, elle songeait, il n'y a pas de doute, à un Code provincial du Travail. Pour mieux comprendre la portée d'un tel Code, il importe de se placer bien en face des réalités économique, et sociales modernes, et de constater la révolte actuelle des faits contre le droit ancien, y compris certaines parties du droit civil.

Quelques autorités nous éclaireront sur le sujet épineux qui est abordé présentement.

Ainsi que l'a écrit M. Capitant (note au Dalloz, 1917, 2, 33) :

"Le Code civil, suivant la tradition romaine, place au-dessus de tout, la stabilité du contrat et en fait une des bases de l'ordre social".

Cette observation, contre laquelle il n'y a rien à redire, à première vue, doit être lue à la lumière de la conception contractuelle qu'elle renferme. Le droit romain et le droit civil sont individualistes, et la théorie de l'égalité relative des contractants a été juste pendant une certaine période, mais il faut la restaurer aujourd'hui en tenant compte des conditions actuelles.

Dans son livre intitulé "La Loi et le Contrat", (édition 1927, Librairie Alcan, Paris), M. Gaston Morin, professeur à la faculté de Droit de Montpellier, fait l'intéressant commentaire suivant :

"La liberté contractuelle, c'est-à-dire la détermination des clauses des contrats par la volonté libre des deux parties était en harmonie avec la liberté économique de 1804 et de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire avec le régime du petit commerce et du petit patronat en face de la petite main-d'oeuvre. Il y avait alors une égalité au moins approximative de situation économique entre les hommes.

"Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> Siècle, les groupements, toujours plus forts, de capitaux, le développement des grandes entreprises ont abouti à des inégalités économiques profondes, de telle sorte que, bien souvent désormais, dans les opérations juridiques, c'est l'une des parties, et non plus les deux, qui fixe les conditions de l'opération, l'autre n'ayant qu'à accepter ou à refuser".

Plus loin, le même auteur ajoute :

"Le désaccord est complet entre une technique juridique d'esprit résolument individualiste et une organisation nouvelle de la production fondée sur l'action combinée des forces collectives. La vie économique et sociale se rebelle, pour ainsi dire, contre les concepts juridiques basés sur l'individualisme pur, qui prétendrait l'enfermer. L'adaptation de la technique de notre droit privé à l'évolution des faits est une oeuvre qui aujourd'hui s'impose".

Il ne me paraît nullement ennuyeux d'ajouter une autre citation du même auteur :

"C'est, dit-il, un ordre juridique différent de celui de la Révolution et du Code civil qui commence à se dessiner avec quelque netteté.

"La Révolution, consacrée, sur ce point, par le Code, avait supprimé les inégalités juridiques entre les hommes. Il n'y avait plus que les inégalités de fait, notamment les inégalités économiques, devant lesquelles le Code demeure systématiquement indifférent.

"Dans l'ordre nouveau, les inégalités de fait si accusées sous un régime de grande production, tendant à être corrigées par le droit: un lien juridique de solidarité entre les forts et les faibles est établi en profit de ces derniers, sur le fondement du droit à la vie de tous les êtres humains".

(...) "Nous ne pouvons plus aujourd'hui, imitant les légistes de l'ancienne France, demander au droit romain la solution de ces grands problèmes sociaux qui lui furent totalement étrangers et qui se posent dans notre civilisation industrielle. Le régime économique de la grande production ne peut être soumis à la discipline juridique romaine".

Dans le même ordre d'idées, vu l'importance du sujet et les polémiques qu'il peut provoquer, référons ensemble au Précis de législation industrielle Dalloz (Droit du Travail, Edition 1947, Librairie Dalloz, Paris), préparé par André Rouast, professeur à la faculté de Droit de Paris, et Paul Durand, professeur à la faculté de Droit de Nancy, et lisons ce qui suit :

(à suivre)

## Plus unis, nous serons plus forts

# 100%

de notre personnel  
appartient au  
**Syndicat Catholique et  
National des Employés  
de Magasin  
(sd) Inc.**

### Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président — A. J. Dugal, v. p. et secr. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

## SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs : la FORMATION en READAPTATION des EX-MILITAIRES et L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE du TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et L'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs :

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE.

Par l'entremise du SERVICE DES RELATIONS INDUSTRIELLES, on favorise la collaboration ouvrière-patronale.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL  
Ministre du Travail

A. MacNAMARA,  
Sous-ministre du Travail

## La journée d'étude du Conseil général de Québec est un succès

Les syndicats, affiliés au Conseil général des Syndicats catholiques de Québec, ont tenu une grande journée d'études, dimanche le 26 octobre. Au delà de 200 délégués venus de toutes les parties du diocèse ont participé à ses assises. Il y eut d'abord messe, le matin, à la chapelle des congréganistes de la paroisse de Jacques-Cartier. Après la cérémonie, les délégués se rassemblèrent à la centrale des syndicats catholiques où le conférencier invité fut M. Gérard Picard, président général de la C. T. C. C. Celui-ci traita de l'importance du syndicalisme catholique dans la crise que nous traversons.

"Les événements qui se passent sous nos yeux, dit M. Picard, indiquent que les forces de l'ordre devront faire l'impossible pour aider le monde à traverser une crise qui paraît sans issue". C'est pourquoi, précisa-t-il, il ne saurait être question de fusion des différents mouvements ouvriers en un seul, bien que cela puisse bien être la meilleure façon de mettre à la raison les employeurs de mauvaise foi et les gouvernements retardataires qui ont peur de prendre leurs responsabilités. La raison d'être du syndicalisme catholique est bien spécifique, car il puise sa mystique dans la doctrine sociale de l'Eglise afin de contrebalancer le marxisme. "Le syndicalisme catholique, précise le président général de la C.T.C.C., n'est pas un mouvement négatif, ni un mouvement de haine ou d'opposition, mais un mouvement positif appuyé sur des principes positifs en vue de la réalisation de buts précis. Si nous prenions une attitude négative devant les problèmes ouvriers, mieux vaudrait disparaître.

Ceci démontre que le syndicalisme catholique n'est pas une division dans la classe des salariés de nature à nuire à la restauration sociale. Et c'est là la différence, différence qu'on n'a pas assez présentée à la mémoire, entre le syndicalisme neutre et le syndicalisme catholique. Ceci ne signifie pas cependant qu'il ne puisse y avoir cartel entre des groupements divers pour la défense d'intérêts commune tant sur le plan des revendications que sur celui de la législation ouvrière. Là où il ne peut y avoir d'accord, c'est sur le terrain des principes et de la doctrine. Nous avons une doctrine, nous comprenons sa valeur. Il importe de tout mettre en oeuvre pour la faire triompher.

Mais on ne fait pas triompher une doctrine que moralement. Il est aussi nécessaire de s'équiper matériellement pour la réaliser dans la pratique. C'est pourquoi la C.T.C.C. a décidé d'augmenter ses per capita lors du dernier congrès. Les corps intermédiaires devraient tendre vers la même fin. C'est la seule façon de vaincre les mouvements matérialistes.

### LA SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance de l'après-midi fut consacrée à des études par comité. 4 comités furent formés. Le premier traitait du comité de relations industrielles. Les membres de ce comité étudièrent la rédaction de la clause de comité et définirent le rôle et les fonctions de ce comité. Plusieurs suggestions furent faites touchant le choix de ses membres, la réception des plaintes, la discussion entre patrons et ouvriers, la rédaction des procès-verbaux et les rapports à faire aux membres.

Un deuxième comité fit une étude élaboré du comité de production. Après l'avoir défini, on précisa son but, son utilité, le choix de ses membres, la différence entre lui et le comité de relations, ses promesses d'avenir.

Le troisième comité eut la tâche d'établir le rôle du tribunal d'ar-

bitrage. On donna divers projets de clause d'arbitrage qu'on pouvait établir dans la convention. Une grande partie de la séance fut consacrée à l'étude de la formation du comité dans le choix du représentant syndical, du président du tribunal, du procureur, du témoignage des membres et de l'exécution de la sentence.

Enfin, on avait confié à un troisième comité l'étude de la hausse du coût de la vie et de l'augmentation des salaires. C'é-

tait là une question d'actualité brûlante. Les délégués sont d'avis qu'il faudrait favoriser l'insertion d'un secteur coopératif dans notre économie.

En donnant le mot de la fin, M. l'abbé Gérard Dion, secrétaire du Département des relations industrielles de l'Université Laval, suggéra l'établissement d'une commission d'enquête permanente sur les écarts des prix. L'existence en permanence d'une telle commission aurait un excellent résultat psychologique et favoriserait la baisse des prix en tenant continuellement l'opinion publique en éveil.

En terminant, M. l'abbé Dion se dit convaincu de la nécessité du syndicat pour assurer l'équilibre des forces au sein d'un établissement.

## L'arbitrage de la construction à Québec

Depuis le 20 octobre, les ouvriers des métiers de la construction de Québec et de la région reçoivent des salaires majorés de 5 à 9 cents de l'heure à la suite d'un arbitrage dont la décision fut rendue en septembre. Ce conseil d'arbitrage était formé de Me Paul Lebel, président, de M. Arthur Juneau, représentant des l'Association des Constructeurs de Québec, et de M. Gérard Picard, président général de la C. T. C. C. Les ouvriers réclamaient une augmentation de 10 cents de l'heure et plusieurs rajustements. M. Picard a rendu un rapport minoritaire dans lequel il démontre que l'augmentation de 10 cents demandée par le Conseil des Métiers de la Construction était bien fondée par suite de la hausse du coût de la vie.

### Chez les ouvriers en forêt

On apprend de source autorisée que les mesureurs de bois, les gardiens de barrière, les garde-chasse, les garde-feu désirent une union nationale. Ils demandent donc aux syndicats de les organiser, afin d'améliorer leurs conditions de vie. En plus d'une augmentation de salaires bien méritée, ces ouvriers demandent

### Certificat de reconnaissance

Le syndicat national des employés de garage de Jonquière et de Kénogami a obtenu un nouveau certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés du garage Clavette et Gagnon.

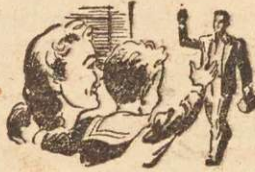
surtout que la paye soit distribuée régulièrement.

# RESPONSABILITÉ

L'avenir de tous dépend de l'effort de chacun

Le succès d'une entreprise dépend de tous ceux qui y participent. Du propriétaire au commissionnaire, du gérant au manoeuvre, chacun a une tâche à accomplir, chacun a une responsabilité envers les autres.

Au Canada, l'entreprise privée est parfaitement consciente de sa responsabilité. C'est pour être à la hauteur de cette responsabilité qu'elle fabrique de meilleurs produits, qu'elle ouvre de nouveaux marchés domestiques et étrangers pour les produits



canadiens, qu'elle administre ses affaires non seulement en vue de l'immédiate, mais aussi en vue d'un long avenir. Car l'avenir de tous dépend vraiment de l'effort de chacun. En acceptant une responsabilité conjointe et mutuelle, en satisfaisant à l'esprit et à la lettre de cette responsabilité, l'administration et les employés peuvent apporter une contribution vitale au bien-être et à la sécurité de notre pays, de nos industries et de nos citoyens.

**Weston's**

Agir selon la théorie que l'entière coopération du travail, de l'agriculture, du gouvernement et des affaires peut assurer emplois, progrès et sécurité pour tous sans restreindre les droits et la liberté des hommes.

—Extrait des principes d'administration de Weston

GEORGE WESTON LIMITED · TORONTO, CANADA



## Elections à East-Angus

Le syndicat national des Travailleurs de la pulpe et du papier d'East-Angus vient de choisir ses officiers pour l'année syndicale 1947-48. Voici les noms des nouveaux officiers élus: président, M. Henri-Louis Tardif; vice-président, M. Oscar Olivier; secrétaire, M. Oscar Fournier; trésorier, M. Gérard-G. Roy; sentinelle, M. Rosario Bernier; directeurs: MM. Adolphe Phaneuf, J.-M. Roy, Lucien Frappier et Philibert Pomerleau.

## à Chicoutimi Dans le bâtiment

Lors d'une récente assemblée, le syndicat industriel de Chicoutimi a proposé une révision du décret qui régit les métiers de la construction. Il demande, en outre, une augmentation de salaires pour les charpentiers-menuisiers. A la même assemblée, M. Cyr a fait rapport du dernier congrès de la C.T.C.C. et noté que la grande majorité des résolutions de la Fédération nationale des Métiers du Bâtiment avaient été endossées par le congrès, principalement celles qui avaient trait à l'établissement de systèmes de vacances payées. On sait que les ouvriers de la construction sont à peu près les seuls à ne pas jouir de vacances à l'heure actuelle. L'occasion est belle aussi pour rappeler l'importance des cours du soir qui sont donnés régulièrement touchant la pratique de l'équerre, la charpente, l'étude des plans et la géométrie. Tout charpentier-menuisier, membre en règle du syndicat, et ses garçons peuvent bénéficier de ces cours.

## Aux ateliers Emile Couture

Le syndicat des Ateliers mécaniques Emile Couture, ltée, vient de signer une convention collective de travail avec cet employeur. Cette nouvelle convention comporte, entre autres choses, une meilleure classification des hommes, des majorations de salaires générales et une prime de 5 cents de l'heure pour le travail de nuit.

## Décès d'un syndiqué

Nous avons le regret d'annoncer le décès de M. Gérard Tremblay, vice-président du local de Jonquière du syndicat des employés de l'aluminium d'Arvida. Les membres du local de Jonquière, l'exécutif supérieur du syndicat et des représentants des corps supérieurs, accompagnés de leur aumônier, M. l'abbé Francis Lemay, se sont rendus en groupe présenter leurs condoléances à la famille. Une forte délégation de syndiqués assistait aussi aux funérailles. On y remarquait MM. Louis-Philippe Boily, Xavier Claveau, Léo Hubert et plusieurs autres.

## Recrutement intense

Le recrutement se poursuit d'une façon intense au sein de trois groupements imposants de la région Lac-St-Jean-Saguenay, afin d'augmenter le nombre de leurs effectifs pour présenter un front plus uni et plus fort à leurs patrons lors du renouvellement de la convention collective. Il s'agit du syndicat des employés du commerce de détail, des syndicats de l'industrie de la construction et du syndicat de l'aluminium d'Arvida.



Voici un groupe de délégués photographiés à l'issue d'une des séances du comité de l'industrie métallurgique du Bureau International du Travail. Sur la deuxième rangée, le premier à gauche, on reconnaît M. Lucien Lavallée, de Montréal, qui y représentait la C.T.C.C. et la Fédération nationale de la Métallurgie. Notre organisation, n'en déplaît à nos adversaires, est devenue un mouvement majeur qui a pris sa place au soleil, non seulement au Canada, mais sur la scène plus vaste de l'activité ouvrière mondiale.

## Un groupe de délégués

## Contre le travail du dimanche

Au cours d'octobre, il s'est fait dans toute la région du Saguenay-Lac-St-Jean une grande campagne de propagande en vue d'enrayer le travail du dimanche. Le Conseil régional a appuyé la Ligue du dimanche dans ce sens. Au cours de cette réunion, le Conseil régional a aussi prié la C.T.C.C. de demander au gouvernement fédéral de supprimer la taxe de 8 p.c. sur les produits essentiels. On a aussi signalé le travail qui se fait en vue de la fondation d'un nouveau syndicat de la construction à Roberval.

## A la maison Dupuis & Frère

Le syndicat catholique national des employés de magasins de Montréal, section Dupuis, a tenu ses élections le 8 octobre dernier. Le nouveau bureau de direction est ainsi formé: président, M. Lucien Séguin, vice-président, M. L.-G. Thérien; secrétaire, M. Hildège Primeau; trésorier, M. Paul Lacasse; censeur, M. R.-P. Quevillon; vérificateur, M. D. Demers; commissaire-ordonnateur, M. F. Archambault.

## Journée d'étude à Saint-Joseph

A sa dernière réunion, le Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean a décidé de tenir une journée d'étude qui aura lieu le 19 novembre courant à St-Joseph d'Alma. Le sujet de cette journée d'études est le suivant: "Devoirs des Syndicats et des organismes supérieurs envers leurs membres".

## Elections à Granby

L'Association des employés du bas façonné de la Nordic à Granby vient de tenir ses élections annuelles. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, M. René Prince; vice-président, M. Hervé Archambault; secrétaire, M. Dorilas Pomerleau; trésorier M. Jean-Paul Prémont; conseillères, Mlles Claire Courtemanche et Georgette Hénault.

## Les employés municipaux de Chicoutimi

Les employés municipaux de la cité de Chicoutimi viennent de bénéficier d'une nouvelle augmentation de salaires, alors qu'ils en avaient déjà obtenu une, en avril dernier, lors du renouvellement de leur contrat de travail. Cette augmentation compensera pour la hausse rapide du coût de la vie. Les employés payés à l'heure ont obtenu une augmentation de 5 cents de l'heure et ceux qui sont payés à la semaine une augmentation hebdomadaire de \$2.70.

## Les employés municipaux de Joliette

Les employés municipaux de la ville de Joliette viennent d'obtenir une augmentation générale de salaires qui porte le salaire de base à 63 cents de l'heure. L'augmentation générale fut de 10 cents pour tous les ouvriers, y compris les préposés aux départements du filtre et de l'électricité.

## 10e anniversaire de fondation

Le syndicat de la pulpe et du papier de Port-Alfred célébrera le 9 novembre le 10e anniversaire de sa fondation. Un banquet marquera cette célébration, et il y aura aussi d'autres manifestations.

## Au syndicat d'Arvida

L'exécutif du syndicat national d'Arvida, accompagné de l'organisateur de la Fédération nationale de la Métallurgie dans la région, M. Léo Hubert, a rencontré la direction de l'usine afin de mieux adapter et de rendre plus pratique l'exécution de la clause du comité de griefs. Certains changements ont été faits afin d'avoir une représentation plus adéquate et bien distribuée des divers départements de l'usine dans ce comité. A date, cette modification a déjà donné de bons résultats. L'organisation des sections est aussi accueillie avec intérêt. Aussi les ouvriers sont-ils invités à se renseigner sur la composition des sections afin d'en tirer le plus d'avantages possibles.

## Hausse de salaires dans l'imprimerie à Québec

Le syndicat des métiers de l'imprimerie de Québec vient d'obtenir un grand succès à la suite des négociations en vue du renouvellement du décret régional. C'est ce que nous déclare M. Henri Petit, agent d'affaires.

Les amendements ont porté principalement sur les salaires, les congés payés et la classification des opérations.

Les augmentations obtenues par le syndicat sont les suivantes: employées de reliure (jeunes filles) \$2.00 par semaine d'augmentation; apprentis, \$3.00 par semaine sur chacune des classes; compagnons de toute catégorie, augmentation de 10 cents à 23 cents de l'heure. De plus les ouvriers jouiront de 5 fêtes chômées et payées et d'une semaine de vacances payées conformément à l'ordonnance No 3 révisée.

## Guide Syndical

### CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC.

Lauréat Morency, président  
20, rue Bayard, Québec  
Tél.: 2-5808

Alphonse Proulx, sec.  
197, des Commissaires,  
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

### CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél.: 587

### Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

### Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231 est, rue Demontigny  
Geo.-Aimé GAGNON, prés.

Montréal  
J.-Ant. Chagnon, sec.

### Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osias FILION, prés.

J.-B. DELISLE, sec.

### Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec, Inc.

Ludger FERLAND, prés.

Arthur HAMEL, sec.

### L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

18, rue Caron

# La grève du textile se poursuivra jusqu'à la victoire totale et complète

Les ouvriers de quatre filatures de la Dominion Textile, à Montmorency, Drummondville, Magog et Sherbrooke sont actuellement en grève pendant que des négociations se poursuivent entre les syndicats et la compagnie sous la présidence du ministre du Travail.

Les ouvriers ont quitté le travail lundi matin le 3 novembre à 7 heures a.m. dans l'ordre le plus complet. En moins d'un quart d'heure, les filatures étaient totalement arrêtées. Le piquetage s'est organisé rapidement. Ce qui caractérise cet arrêt de travail, c'est l'unanimité la plus complète des travailleurs.

Les syndicats font une grève absolument légale, juste et motivée, car c'est la compagnie qui a orgueilleusement refusé d'accepter la décision d'une sentence arbitrale. Elle veut continuer de dominer ses employés et de leur imposer une espèce d'esclavage moderne.

Dominion Textile est un trust puissant et odieux. Elle a la réputation d'être un des employeurs les moins scrupuleux du pays. Dans le passé, elle a tout fait en son possible pour empêcher la fondation et le développement des syndicats. Elle n'a cédé qu'à l'emploi de la force. Son attitude est toujours la même. Elle le montre bien en refusant de se rendre de bonne grâce à la décision de l'arbitrage.

Elle a mis sa mauvaise foi à jour en faisant parvenir à ses employés une lettre dans laquelle elle pousse l'audace jusqu'à refuser d'avance la décision de cet arbitrage. Dominion Textile se prétend assez puissante, assez dédaigneuse des lois, de la justice et du bon sens pour se fier de l'opinion publique.

Nous avons là l'exemple le plus frappant de l'esprit de domination des trusts puissants qui veulent imposer leur loi, non seulement aux ouvriers qu'ils paient mal, aussi aux consommateurs qui font les frais des profits exorbitants de ces trusts.

Les ouvriers sont décidés à mener cette grève jusqu'à la victoire finale. Elle peut être longue et dure. Leur esprit de détermination sera inébranlable.

Mais ils comptent aussi sur l'appui moral et matériel de tous leurs camarades de travail. Nous sommes sûrs que ceux-ci donneront sans compter pour leur aider à mener à bien la tâche qu'ils viennent d'entreprendre.

Tout syndiqué devrait verser au moins \$1.00 pour soutenir les grévistes du textile. Les ouvriers, les syndicats, la fédération du textile et la C. T. C. C. sont assurés de cet appui.

## Ce que la C. T. C. C. va demander . . .

(suite de la page 2)

ce-chômage soient nommés dans la province de Québec et que cinq bureaux d'adjudication y soient établis en tenant compte des principales zones économiques.

2— Que les prestations soient payées après 3 jours au lieu de 9, comme elle le fait actuellement, et que celles-ci soient augmentées proportionnellement à la hausse du coût de la vie.

3— Que la Commission rende plus pratique et plus efficace son service d'éducation et de publicité afin de renseigner davantage les assurés sur l'application de la Loi, tant par le film, les causeries à la radio, les conférences, la presse que des bulletins spéciaux.

4— Que la Commission accorde des crédits aux chômeurs de manière à leur permettre de suivre des cours dans les diverses écoles d'arts et métiers de la province ou d'ailleurs en s'inspirant de ce qui a été

accompli dans ce domaine pour aider les anciens combattants.

5— Que la loi soit amendée de façon que les ouvriers des métiers de la construction, en quittant leur emploi, puissent recevoir du patron immédiatement leur livret d'assurance, de telle sorte que ceux-ci ne soient pas obligés d'attendre sept jours avant de pouvoir prendre un nouvel emploi. Actuellement, la loi accorde un délai de sept jours à un employeur pour remettre son livret à l'assuré.

6— Que pression soit faite pour que les prestations soient versées après 160 jours de contribution et non pas après 180, comme on le fait actuellement.

### PENSIONS AUX VIEILLARDS

Plusieurs motions proposaient des amendements à la loi des pensions aux vieillards. Le congrès, après discussion, a jugé à propos de référer ces résolutions au Bureau fédéral de la C.T.C.C. pour plus ample étude et décision.

André ROY

## Elections dans les syndicats de la chaussure à Québec

En octobre, les diverses sections de l'Union protectrice des travailleurs en chaussures de Québec ont tenu leurs élections annuelles. L'union protectrice est divisée en quatre sections: les tailleurs, les monteuses, les machinistes et la section féminine. Chacune de ces sections choisit son propre exécutif et désigne cinq délégués au comité exécutif qui choisit ensuite son propre bureau de direction.

L'élection à la section des tailleurs de cuir eut lieu le 15 octobre sous la présidence de M. G. Bruneau. Voici le résultat du scrutin: président, M. Wilfrid Labbé, réélu; vice-président, M. Gérard Bruneau, élu; secrétaire, M. François Hamel, réélu; assistant-secrétaire, M. P.-E. Robitaille, réélu; trésorier, M. Arthur Servais, élu; assistant-trésorier, M. Antonio Guilbault, élu; sentinelle, M. Napoléon Thivierge, réélu; délégués au comité exécutif, MM. W. Labbé, J.-T. Gosselin, Joc. Labrecque, François Hamel et Emile Ruel; délégués au Conseil général, MM. W. Labbé, Emile Ruel, Jos. Bernard, F. Hamel, G. Bruneau et Léon Marsan.

Le même jour, se tenait les élections à la section des monteuses sous la présidence de M. A. April. M. Alphonse Roberge a été réélu président pour un 21e terme. Les autres officiers sont les suivants: vice-président, M. Gérard Ruel, réélu; secrétaire, M. Eugène Rancourt, réélu; assistant-secrétaire, M. Roland Bédard, réélu; trésorier, M. Léo Bédard, réélu; assistant-trésorier, M. Henri Huot, réélu; sentinelle, M. Tréflé Roy, réélu; délégués au comité exécutif, MM. Alphonse Roberge, G. Ruel, L. Bédard, E. Rancourt et U. Boivin; délégués au Conseil général, MM. A. Roberge, E. Rancourt, T. Roy, L. Bédard, R. Giguère et A. LaJeunesse.

La section féminine avait tenu ses élections quelques jours plus tôt sous la présidence de M. Alphonse Roberge, président de la Fédération. Le résultat a été le suivant: présidente, Mlle Juliette Bourboin, réélue, vice-présidente,

Mlle Evangéline Dupuis, réélue; secrétaire, Mlle Germaine Béanger, réélue; trésorière, Mlle Jeanne Rochon, réélue; assistante-trésorière, Mlle Emma Poitras, élue; déléguées au comité exécutif, Mlles J. Bourboin, E. Dupuis, G. Béanger, R. Simard et C. Chartré; déléguées au Conseil général: Mlles J. Rochon, C. Rochette, R. Sirois, A. Poitras, G. Simard et T. Simard.

Le 13 octobre s'était tenue l'élection annuelle à la section des machinistes sous la présidence de M. A. April. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, M. Jos. Rouillard, réélu; vice-président, M. Jos. Bérard, réélu; secrétaire, M. Victor Bernard, réélu; assistant-secrétaire, M. Maxime Roussel, élu; trésorier, M. Ernest Frédéric, réélu; assistant-trésorier, M. Aimé Frédéric, réélu; sentinelles, MM. Ernest Houle et Rosario Gilbert, réélus; délégués au comité exécutif, MM. J. Bérard, L. Dufour, L. Labbé, M. Chalifour, V. Bernard, E. Frédéric, C.-H. Drolet et J. Anderson; délégués au Conseil général, MM. J. Rouillard, J. Bérard, A. April, V. Bernard, M. Chalifour et L. Labbé.

L'élection au bureau exécutif de l'union aura lieu le 14 novembre. Depuis sa fondation, la caisse-décès a versé aux bénéficiaires la somme de \$4,625.00. M. A. April et Mlle J. Bourboin sont les agents d'affaires de l'Union protectrice.

## Elections à Windsor-Mills

Le syndicat de la pulpe et du papier de Windsor Mills a tenu ses élections dernièrement. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, Eloi Champoux; vice-président, Rodrigue Phaneuf; secrétaire-correspondant, Philippe Desrochers; trésorier, Ovide Letarte; secrétaire-archiviste, François Béanger; secrétaire-financier, Gérard Durand; sentinelle, Gaston Desfosses; directeurs, Joseph Péloquin, Georges Dumais, Gilbert Leclerc et Albert Parent.

## SAGESSE

Vivez selon vos moyens et faites des réserves. L'épargne régulière assure contre les mauvais jours et apporte la sécurité, le confort, l'aisance. Vous prendrez des habitudes d'économie lorsque vous aurez un compte d'épargne à la

## Banque Canadienne Nationale

Actif, environ \$350,000,000  
525 bureaux au Canada  
65 succursales à Montréal

Vie économique

# Le prix du pain et le trust de la farine

La disparition des subsides sur la farine a affecté sensiblement votre budget. Vous payez maintenant votre pain de trois à cinq cents la livre plus cher qu'auparavant, ce qui veut dire, pour une famille moyenne, environ 50 cents par semaine, soit une diminution de 1 pour cent environ dans votre salaire réel.

La disparition des subsides sur la farine fera cependant l'affaire de votre boulanger. Il en profitera, comme on dit, pour se faire un bon petit "steak" aux dépens de ses employés qui sont à peu près les plus mal payés de tous les industries du Québec à l'heure actuelle.

La disparition des subsides fera davantage l'affaire des grandes minoteries et de leurs magnats. Ils accumuleront des profits encore plus considérables. Il ne leur en a pourtant pas manqué depuis le commencement de la guerre. En 1946, les profits nets, c'est-à-dire les profits après déduction des taxes, des cinq principales minoteries (Ogilvie Flour Mills, Maple Leaf Milling, Robin Hood Flour Mills, The Lake of the Woods Milling and Purity Flour Mills) se chiffraient à \$2,870,326.00, c'est-à-dire un demi-million de plus qu'en 1945.

Ces grandes compagnies ne se contentent pas de transformer le grain en farine. Elles contrôlent aussi plusieurs boulangeries et pâtisseries importantes. Par exemple, The Maple Leaf Flour Milling contrôle Canadian Bakeries, Canada Bread et Eastern Bakeries; The Lake of the Woods Flour Mills contrôle, de son côté, Inter-City Baking Company. Ces boulangeries ont accumulé, en 1946, des profits nets, taxes déduites, de plus de \$700,000.00

Il est intéressant aussi de jeter un coup d'oeil dans le sanctuaire où les magnats de ces deux industries adorent leur veau d'or. On y trouve les noms de personnes qui ont aussi des intérêts dans d'autres branches d'industrie, dans les institutions bancaires et dans les compagnies d'assurance. Il faut noter, par exemple, les liens de parenté étroite qui existent entre l'industrie de la farine et celles du papier et des salaisons.

Parmi ces personnages, en tête de liste, vient l'honorable Charles Dunning, ancien ministre des Finances, président d'Ogilvie Flour Mills. En outre de siéger au bureau de direction du Pacifique Canadien, de quelques banques, il est aussi directeur de Consolidated Paper. Le vice-président de la même compagnie, G.-A. Morris, est président de Consolidated Bakeries. Il apparaît sur la liste des directeurs de Brown Corporation. On peut citer encore, parmi les directeurs d'Ogilvie Flour et de sa filiale Consolidated Bakeries Mills, Sir Montague Allan, Rosa McMaster, Beaudry Leman, L.-J. Belnap, F.-K. Morrow, qui est président de Wilsil, Ltd., A.-M. Vaughan, A. Earwaker et Robert McKee.

On sait aussi comment les choses se passaient sur le marché des grains, du moins avant la guerre. Les prix montaient ou baissaient selon les saisons et les besoins du moment. Il n'est pas si difficile après tout de se servir des prévisions d'une mauvaise récolte pour porter les prix à la hausse, de stimuler ainsi les ventes et de crier à la surproduction quand venait l'époque de la vente après les récoltes.

Pour le moment, une chose est certaine: le fermier vendra peut-être son blé un peu plus cher; le consommateur payera son pain beaucoup plus cher; quant aux grandes minoteries, elles souriront en voyant leurs profits prendre un nouvel élan vers les sommets.

André ROY

## Elections chez les quincailliers

L'Association nationale catholique des commis-quincailliers de Québec a tenu ses élections à la mi-septembre. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, M. Roméo Brunelle; vice-président, M. Philippe Filion; secrétaire-correspondant, M. Conrad Rochette; secrétaire-archiviste, M. J.-M. Gignac; trésorier, M. Ernest Vidal; assistant trésorier, M. P.-E. Fortier; sentinelle, M. Arthur Pouliot; vérificateur, M. Edgar Turgeon.

## Au syndicat St-Jean

Le 20 octobre, avait lieu à la centrale catholique, l'assemblée régulière du syndicat national catholique de la construction de St-Jean. Près de 50 membres étaient présents à cette assemblée, au cours de laquelle on a choisi les représentants du syndicat au comité paritaire. Les charpentiers-menuisiers et les maçons seront représentés par M. Hildège Payant; les électriciens, par M. Charles Boyer; les plombiers, par M. Emile Sasseville; les peintres, par M. Philippe Brabant.

A cette même assemblée, on aborda la question de la cotisation syndicale. Le président du syndicat donna quelques-unes des raisons qui motivent l'augmentation des contributions et l'agent d'affaires donna certains chiffres qui prouvent combien il est urgent d'augmenter la contribution. Après un court échange de vues, celle-ci fut portée de \$1.00 à \$1.50, et ce à compter du 1er décembre 1947.

# Situation du syndicalisme ouvrier au Canada en 1946

Le sous-ministre du Travail, M. Arthur MacNamara, déclarait dernièrement que les effectifs des syndicats ouvriers ont diminué légèrement en 1945; mais ils étaient encore plus nombreux qu'en d'autres années excepté 1944. C'est ce qui appert des chiffres que vient de publier le ministère du Travail dans le trente-cinquième annuaire sur le Syndicalisme ouvrier au Canada.

Le récent annuaire contient des renseignements sur les syndicats pour l'année civile 1945. Le nombre total des effectifs est estimé à 711,117 au 31 décembre en comparaison de 724,188 en 1944 et 358,967 en 1939. Les chiffres d'effectifs depuis 1938 à 1945, fondés sur les rapports des bureaux-chefs des divers syndicats à la fin de chaque année sont déclarés comme suit:

Tableau des effectifs syndicaux

1945	—	711,117
1944	—	724,188
1943	—	664,533
1942	—	573,380
1941	—	461,681
1940	—	362,223
1939	—	358,967
1938	—	381,645

Le nombre des syndiqués dans la métallurgie a diminué de 23.5 p. cent, de 193,366 en 1944 à 147,909 durant 1946; mais malgré cette baisse, qui était due surtout à la réduction de l'embauchage dans certains vastes projets de munitions fortement concentrés, c'était encore le groupe industriel le plus considérable, comptant 20.8 p. cent de tous les syndiqués canadiens. Le nombre de syndiqués dans les chemins de fer à vapeur s'est augmenté de 127,245 à 121,945, et compose 18.0 p. cent du total. Le plus haut pourcentage d'augmentation pour 1945 s'est produit dans l'imprimerie et la publication, où les effectifs se sont élevés à 14,234 avec un gain de 16.6 p. cent sur le chiffre de 12,912 en 1944. Les syndiqués du vêtement et de la chaussure ont augmenté de 16.5 p. cent, de 39,592 à 46,122 durant l'année.

La répartition des effectifs syndicaux dans les principaux groupes industriels se faisait comme suit:

Industrie	Effectifs	Pourcentage Total
Métallurgie	147,909	20.8
Transports ferroviaires à la vapeur	127,945	18.0
Autres transports	49,991	7.0
Services	76,441	10.7
Construction	65,569	9.2
Bois et production du bois	49,259	6.9
Vêtements et chaussures	46,122	6.5
Mines et carrières	37,193	5.3
Denrées	28,464	4.0
Textile	28,248	4.0
Imprimerie et publication	14,234	2.0
Energie électrique	8,977	1.3
Toutes les autres industries	30,765	4.3
Total	711,117	100.0

Sur le total de 711,117 au 31 décembre 1945 les syndicats affiliés au Congrès canadiens des Métiers et du Travail ont déclaré 312,391 membres dans 2,394 syndicats locaux; à la convention de 1946 on a signalé des effectifs d'environ 244,444. Les syndicats affiliés au Congrès canadien du Travail ont déclaré 955 branches locales et des effectifs de 244,750; à leur convention de 1946 ils ont signalé des effectifs d'environ 350,000. Les syndicats affiliés à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada ont déclaré 310 sections locales et 68,205 membres. Les fraternités interna-

## Elections à Kénogami

Le Syndicat national de la pulpe et du papier de Kénogami a tenu dernièrement ses élections. Tous les officiers en charge ont été réélus pour un nouveau terme. Président, M. Joseph Claveau; vice-président, M. Eugène Landry; secrétaire-archiviste, M. Louis-Joseph Gagné; assistant secrétaire-archiviste, M. Alfred Massé; secrétaire-correspondant, M. Laurier Mercier; secrétaire-financier, M. Guy Raymond; trésorier, M. Gaston Girard; sentinelle, M. Phydime Laverdière; gardien, M. Edmond Vigneault; représentant à la Fédération, M. Léonard Brisson. M. l'abbé Omer Genest a donné sa bénédiction aux nouveaux élus.

fémminins ces chiffres ne comprennent probablement pas tous les effectifs féminins des syndicats.

**N.D.L.R.** — Le syndicalisme catholique ne connaît peut-être pas ces ascensions surprenantes qu'on note parfois dans les autres organisations. Il ne subit pas non plus ces reculs brusques auxquels sont sujets les autres. Depuis une quinzaine d'années, il n'a cessé d'élargir ses cadres. Voici les raisons de la stabilité de notre organisation syndicale comparativement aux autres.

1—Nous nous appuyons sur une doctrine sûre et, ce faisant; un bon nombre de nos syndiqués deviennent des convaincus.

2—Nous avons une tradition syndicale qui s'établit d'établissement en établissement et qui, de plus en plus se transmet de père en fils.

3—Nous nous efforçons de consolider les rangs de nos syndicats. Une fois fondée, nous tâchons de convaincre tous les membres susceptibles d'y appartenir d'y entrer et d'y demeurer.

A. R.

### Province de Québec

# MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivait par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le paiement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective a aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 et il a donné son approbation pour l'annulation des ordonnances nos 6, 7, 70, 28, 31, 33 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujettis à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32, ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE, ministre du Travail.

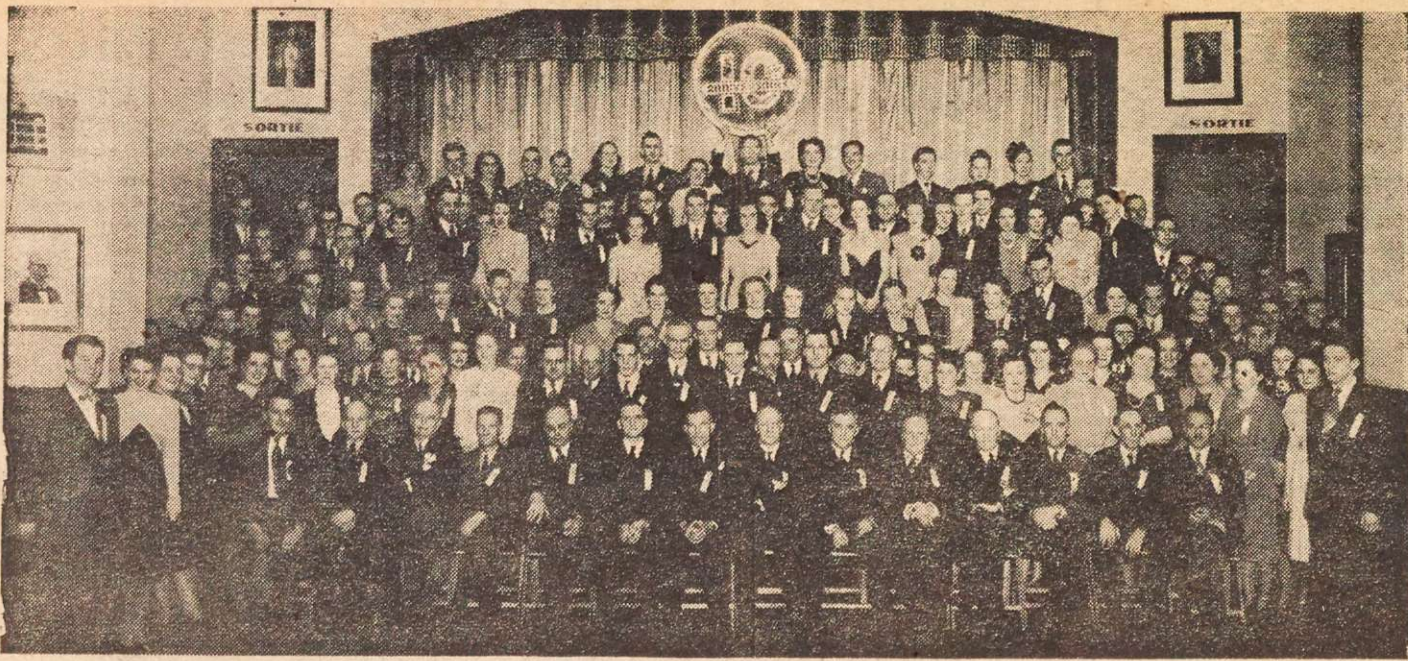
GERARD TREMBLAY, sous-ministre.

**MANUEL DE L'INVENTEUR**  
10\$  
écrivez à  
**ALBERT FOURNIER**  
PROCEUREUR DE BREVETS D'INVENTION  
934 ST-CATHERINE ST. MONTRÉAL

**Gibeault & Duquette**  
Avocats  
STE-AGATHE-DES-MONTS  
Tél.: 60, 3, rue Préfontaine

**G. Lamond & Fils**  
Ltée  
MEDAILLES et BAGUES  
pour Gradués  
Insigne émaillés pour Sociétés  
1065, BLEURY MA. 7769

Un dixième anniversaire



• Le Syndicat catholique des employés de magasins de Québec a célébré, à la fin d'octobre, le 10e anniversaire de sa fondation. Cette photographie a été prise au cours de la réception qui a marqué le 10e anniversaire de la fondation du syndicat. On remarque, au centre, M. Lucien Dorion, président, M. Lauréat Cloutier, président de la Fédération des Employés du Commerce, M. J.-A. Anzalone, fondateur du syndicat, M. Zéphirin Paquet, président de la Cie Paquet; MM. Randolphe, Alexandre, Eugène et Paul-Emile Paquet, Léonce Huot, Hilaire Amyot et Edouard Laurin ont aussi participé à cette fête.

Augmentation de salaires à la Cie Goodyear

Le Syndicat national catholique du textile, représentant les employés de la compagnie Goodyear, de St-Hyacinthe, vient de conclure une nouvelle convention collective de travail avec cette compagnie comportant une augmentation générale de salaires de 8 cents de l'heure avec effet rétroactif au 11 août dernier, date de l'expiration de la convention. Plusieurs amendements importants ont été apportés à la convention au cours des négociations qui ont duré plusieurs mois, mais qui se sont poursuivies dans l'entente la plus complète.

Le Syndicat était représenté dans les négociations par MM. J. Piché, A. Morel, E. Pelletier et A. Dubuc. Ils reçurent l'appui du président de la Fédération du Textile, M. Gaston Ledoux de Drummondville.

Elections à Shipshaw

Le syndicat des employés des pouvoirs électriques de Shipshaw et de Chute-à-Caron a tenu ses élections annuelles le 17 octobre. C'est M. Pierre-J. Martel qui a présidé les élections. M. Léo Caron a été réélu président. M. Arthur Brousseau a été choisi comme vice-président. M. Almas Peron agira comme secrétaire-ar-

chiviste. M. Pierre-Eugène Tremblay demeure assistant-secrétaire archiviste. M. Ambroise Réhel conserve son poste de secrétaire-trésorier de même que M. Albert Simard celui d'assistant-secrétaire-trésorier. M. Raoul Villeneuve a été élu garde intérieur. M. Stanislas Basque occupera la charge de garde-extérieur. Les délégués au Conseil régional seront MM. L. Caron et Arthur Brousseau. Ils

auront comme substituts: MM. P.-E. Tremblay et Albert Simard. A l'issue des élections, tous les officiers ont dit quelques mots de remerciement.

Les saints, tous les saints ne sont-ils pas les fleurs et les fruits de la Rédemption ?

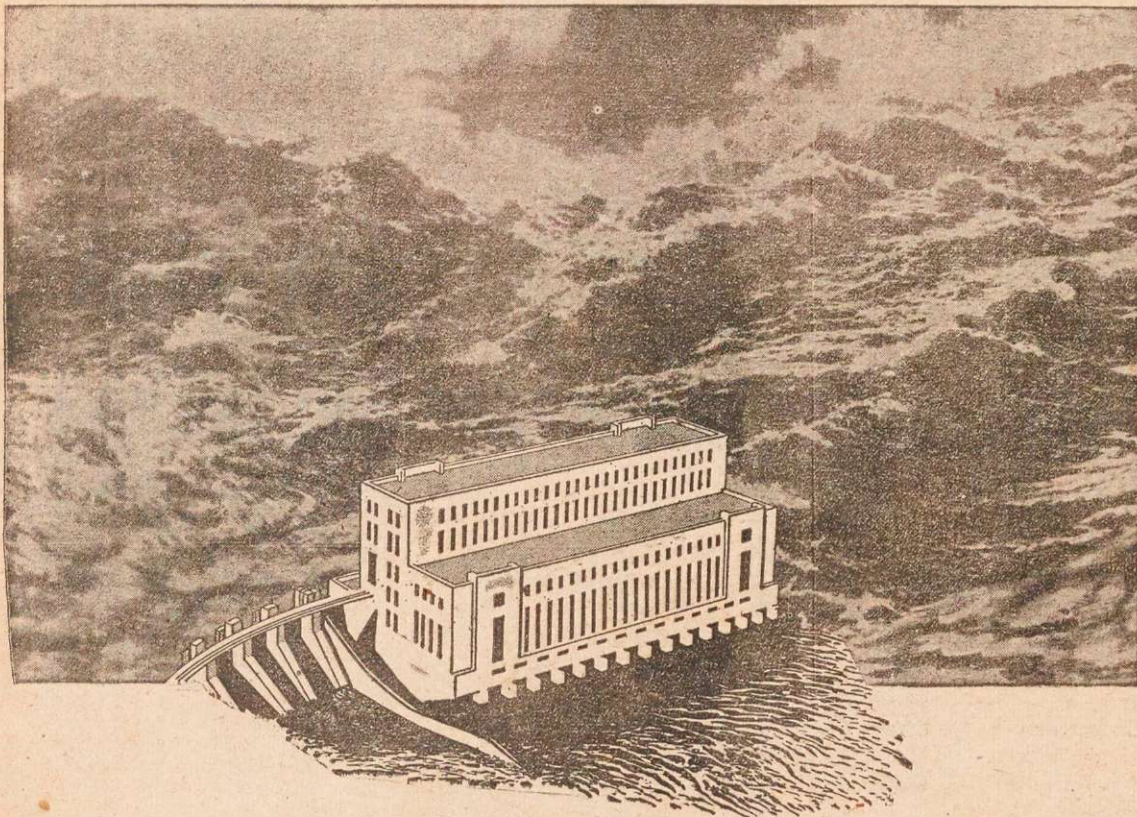
Celui qui n'a pas souffert est presque incapable de consoler ceux qui souffrent.

Augmentation de \$200. à \$450. pour les fonctionnaires de la ville de Montréal

Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, qui compte, à lui seul, près de deux mille membres cotisants, est de nouveau à l'honneur. Il vient de terminer un arbitrage avec une victoire éclatante. En effet, les fonctionnaires municipaux de Montréal ont obtenu l'augmentation de dix (10%) pour cent qu'ils réclamaient et ont obtenu aussi la rétroactivité au premier (1er) décembre 1946, c'est-à-dire, une rétroactivité de près d'un an. L'augmentation de dix (10%) pour cent porte sur le minimum et la maximum des échelles de salaires, de même que sur les traitements individuels. Ainsi, les fonctionnaires recevront des hausses de salaire variant, en général, de deux cents (\$200.00) dollars à quatre cent cinquante (\$450.00) dollars par année, et ils recevront, chacun, des montant rétroactifs variant à peu près dans les mêmes proportions, puisque les augmentations commencent à compter du 1er décembre 1946.

Le procureur du Syndicat, devant le Conseil d'arbitrage, était Me Marcel Lafontaine, et l'arbitre des fonctionnaires, M. Gérard Picard, président général de la C. T. C. C. Les représentants du Syndicat à l'arbitrage étaient M. René Constant, président du Syndicat, accompagné des officiers suivants : MM. Gilles Vincent, Amédée Parent et Lionel Thérien.

Il y aura lieu de revenir sur ce succès syndical dans le prochain numéro du "Travail".



Le NERF du progrès

L'industrie du Québec est en progrès ! Ce progrès dépend essentiellement de l'énergie électrique à bon marché.

De vastes pouvoirs d'eau et des centrales d'énergie de capacité suffisante assurent en effet l'approvisionnement d'énergie électrique indispensable à l'expansion de l'industrie dans le territoire desservi par The Shawini-

gan Water and Power Company. Conformément à son principe de prévoir toutes les exigences, afin d'être constamment prête à y satisfaire, la Shawinigan fait présentement construire à Shawinigan Falls une nouvelle usine pouvant développer 195,000 c.v.

L'industrie actuelle et l'industrie en puissance peuvent donc compter sur le nerf du progrès.



SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY  
filiales et subsidiaires

A la Cie Barrett

Le syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de Joliette vient de renouveler son contrat de travail avec la compagnie Barrett Limited. Au cours de la première rencontre entre les représentants des deux parties, la compagnie accorda deux semaines de vacances payées aux ouvriers de plus de cinq années de service et des rajustements de salaires qui vont de 2 cents à 5 cents de l'heure à certaines catégories d'employés dont la technique de travail avait sensiblement changé au cours de l'année.

En ce qui concernait l'augmentation générale de salaires, le syndicat a dû recourir au service d'un conciliateur du ministère du Travail. Devant lui, les parties en sont venues rapidement à une entente. Le syndicat a obtenu une augmentation de 8 cents de l'heure rétroactive au 26 d'août, date d'expiration du contrat et une deuxième majoration de 2 cents qui entrera en vigueur le 1er janvier 1948.

A Stockholm



• M. Lucien Lavallée de Montréal qui a représenté la C.T.C.C. et la Fédération nationale de la Métallurgie à la réunion annuelle du comité de l'industrie des métaux du Bureau International du Travail qui s'est tenue à Stockholm, Suède, en septembre dernier.

Encouragez nos annonceurs

## Un triomphe ouvrier

# GRANDE VICTOIRE SYNDICALE DES OUVRIERS DU TEXTILE

Les ouvriers du textile ont fait preuve d'une grande solidarité. Des officiers compétents et déterminés ont défendu leurs intérêts avec courage et avec succès. La compagnie a dû se rendre aux justes et légitimes revendications des 5,800 membres de nos syndicats.

**\$4,000,000.00 en augmentation de salaires, \$1,000,000.00 en rétroactivité**

La grève du textile s'est terminée vendredi soir, 7 novembre, par une des plus grandes victoires jamais remportées par nos syndicats. Une grève comme il s'en voit rarement: dans les quatre moulins de la Dominion Textile, l'arrêt de travail fut complet, total.

Les lignes de piquetage furent paisibles mais puissantes, pendant toute la durée de la grève. Aucun ouvrier n'a failli à son poste. On n'a ni vu ou entendu de récriminations contre les directives des chefs: la certitude de la victoire finale les animait tous et la foi dans la justice de la cause commune leur apportait la détermination et le courage qu'il fallait pour vaincre.

Pendant toute la durée de la grève de pénibles négociations furent tenues sous la présidence de l'honorable Barrette, entre les représentants des syndicats et de la compagnie Dominion Textile. Dans ces pourparlers les syndicats étaient représentés par MM. Gérard Picard, Théodore Lespérance, Gaston Ledoux, Honoré D'Amour, René Gosselin et les officiers des syndicats intéressés.

Le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, à l'issue des négociations, a caractérisé ainsi le succès de cette grève et des négociations qui l'ont accompagnée: "La convention apporte une solution au problème des tâches qui est tout à l'avantage des ouvriers. C'est un pas dans la voie de la participation du travail organisé à la vie de l'entreprise. Le contrat dont il s'agit ici est le plus important négocié à date par nos syndicats du textile. Les syndicats du textile ont obtenu une victoire qui rejaillit sur tout notre mouvement, qui met fin à bien de fausses accusations contre nos syndicats. Cette victoire, tâchons qu'elle soit profitable dans tous et chacun de nos centres."

Ceux qui les ont vus à l'oeuvre n'ont pu s'empêcher de les admirer. Aucun aspect de l'industrie leur était étranger, aucune clause de la sentence arbitrale ne les prit au dépourvu. En chaque occasion critique, l'argument approprié arrivait convaincant et décisif.

Tous les officiers des travailleurs du textile ont manifesté une compétence et un courage exemplaire. Le succès de la victoire, il nous faut le chercher dans le zèle magnifique déployé par les représentants de la C.T.C.C., de la fédération et de tous les syndicats qui lui sont affiliés. Les milliers d'ouvriers des quatre moulins concernés ont donné à la classe ouvrière le plus bel exemple de solidarité ouvrière.

La C.T.C.C. est le premier mouvement ouvrier à remporter une telle victoire. Dorénavant, dans l'industrie du textile, les travailleurs ne seront plus de simples machines plus ou moins bien payées, mais des responsables directement intéressés à leur tâche, aux moyens de l'améliorer, de l'humaniser.

